

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

NOVEMBRE 1768.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôt.  
M. DCC. LXVIII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur,*

## AVERTISSEMENT.

ON prie toujours ceux qui nous adressent des Lettres ou Mémoires, pour être insérés dans ce Journal ( si la matière intéresse assez le Public ) de les affranchir ; faute de quoi elles resteront au rebut, ou ces pièces seront renvoyées sous enveloppe.

---

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.*

*Livres in-folio & en feuilles.*

*Biblia sacra vulgata Editionis J. B. Duhamel, cum selectis annotationibus ex optimis quibusque Interpretibus acceptis, 2 vol. in-fol. Lovanii.*  
----- *Idem folio maximo.*

*Bullarium magnum Romanorum, à B. Leone magno usque ad S. D. N. Clementem XII. inclusivè 10 vol.*

*In-Quarto.*

*Bernoulli ( Joannes ) Matheosor Professoris, Regiarum Societatum Parisiensis, Londinensis, Petropolitana, Barolinensis socii, opera omnia, quo continentur omnia, quæ ab anno 1690, ad annum 1713 prodierunt, 4 vol. fig.*

*Besombes ( R. P. Jacob. ) Theologia moralis christiana, 2 tomi.*

*Bibliothèques des Auteurs Ecclésiastiques, par Mr. Du-Pin. Tomes séparés; savoir, les Tomes 1, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 16 & 16.*

*Bibliothèques des Prédicateurs, par le Pere Houdry. Tomes séparés; savoir, les Mystères de N. S. 4 vol. Panégyriques des Saints, 6. vol. Les Tomes 16 & 22 sur l'éloquence chrétienne.*

*Bombardier François, ou nouvelle méthode de jeter des Bombes avec précision, par Mr. Belidor, fig.*



LA CLEF  
DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems &c.

NOVEMBRE 1768.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

**D**'UN petit Ecrit rapportons ici l'extrait de la vie d'un Héros Circassien qui mérite de voir le jour. Ce ne sont pas l'intrépidité, l'héroïsme, les plus rares vertus qui suffisent toujours pour se faire un grand nom : il faut être heureux encore ; car la plupart des hommes ne jugeant que par l'événement, ne donnent leur suffrage & leur admiration qu'au succès, quelles que soient les bonnes ou les mauvaises qualités de celui qui réussit.

*Si nous sommes heureux, a dit depuis peu à ses compatriotes un grand homme de ce siècle, on nous regardera comme un peuple de héros; mais si nous succombons, nous ne passerons plus parmi nos contemporains & chez nos descendans que pour une troupe de brigands, une foule méprisable d'esclaves révoltés.* PACHICURD (\*) n'a éprouvé qu'après sa mort la vérité de ce faux jugement; car sa vie fut illustre, elle fut glorieuse; l'Orient rempli du bruit de ses exploits, ne parloit qu'avec étonnement de ce Guerrier, dont les armes victorieuses allarmerent plus d'une fois l'Empire Ottoman.

Pachicurd naquit en 1610 dans une Ville maritime de la Circassie, sur le Dnieper. Son pere, Magistrat respecté de ses concitoyens, avoit été long-tems aussi leur Général; il s'étoit distingué à la tête des Armées, jusqu'à ce que le poids des ans & le nombre de ses blessures ne lui permirent plus d'affronter les hazards, & de supporter les fatigues de la guerre. Loin des camps & du bruit des armes, ce vieillard généreux inspiroit à son fils ses vertus & son héroïsme, il l'instruisoit dans la science de la guerre, & enflammoit son courage par le récit des grands exploits des Guerriers les plus célèbres de la Circassie & des Nations ennemies. Ces exploits & ces leçons faisoient la plus forte impression sur le jeune Pachicurd, qui presque encore dans l'enfance, ne se proposoit pas moins que d'effacer par sa valeur la célébrité de son pere: mais la Circassie n'offrant à son courage & à ses projets de conquête qu'un trop petit théâtre, il conjura son pere de lui permettre de s'éloigner de sa patrie, & de quitter la maison paternelle. Le vieillard allarmé d'une proposi-

(\*) C'est le nom du Héros dont nous parlons.

tion à laquelle il ne s'attendoit pas, & trop attaché à son fils pour se rendre à ses prières, donna des éloges à la noblesse & à l'élevation de ses sentimens, mais l'exhorta à réserver cette généreuse ardeur pour sa Patrie, lorsqu'elle auroit besoin de son bras & de son zèle.

Plus docile aux conseils de son ambition qu'à la voix de la tendresse paternelle, le jeune Pachicurd n'avoit pas atteint encore sa quatorzième année, que prenant dans le coffre fort de son pere une très-modique somme, il fit marché avec un Corsaire Cosaque, s'embarqua, & s'éloigna de Balaclay, sa patrie, sans qu'aucun de ses parens ni de ses domestiques eussent pu seulement se douter de sa fuite. Ce jeune fugitif arriva dans la Podolie, où dénué de secours, de connoissances & d'amis, il alla seul se présenter à un Marchand qui, charmé des traits heureux & nobles de cet enfant, l'accueillit, & lui donna les premiers élémens du commerce. Pachicurd répondit avec tant de succès aux soins de ce Marchand, que celui-ci enchanté de ses talens, lui donna toute sa confiance, & l'envoya à Constantinople avec une cargaison très-considérable. Le nouveau commissionnaire ménagea avec tant d'industrie & de bonheur les intérêts du Commerçant de Podolie, qu'à son retour plusieurs autres Commerçans le prièrent de vouloir se charger aussi d'aller vendre leurs marchandises à Caffa, port de la Mer-Noire. Cette seconde opération fut plus heureuse encore que la première, & Pachicurd à l'âge de dix-huit ans, avoit sous sa direction vingt gros Vaisseaux chargés d'effets de commerce, soit des Négocians Podoliens, soit de plusieurs Marchands

de l'Ukraine ; en sorte qu'en très-peu d'années, le jeune Circassien acquit une fortune immense & la plus grande réputation. En 1642 Pachicurd se fixa à Isgaou, Ville maritime Circassienne. Peu de tems après, les Mingréliens déclarèrent la guerre à ses compatriotes. Pachicurd envoya ses trésors, ses joyaux & toutes ses richesses à son pere, qu'il alla trouver lui-même, attendant auprès de ce vieillard les efforts des Mingréliens. Ceux-ci aborderent deux jours après à Isgaou, mirent la Ville au pillage, & firent deux mille prisonniers qu'ils emmenèrent avec eux. Pachicurd, qui jusq' alors avoit paru peu sensible au sort de sa Patrie, rassembla ses concitoyens, & leur fit des reproches amers sur la lâcheté de leur conduite ; & par la peinture qu'il fit de la honte dont les Mingréliens venoient de couvrir la Nation, il excita, secondé de son pere, le courage des Circassiens, au point qu'il se vit, deux jours après, à la tête de 4000 Citoyens armés, qui se soumirent entièrement à sa conduite. Ce fut alors que Pachicurd commençant à croiser sur la Mer-Noire, s'empara indistinctement de tous les Vaisseaux étrangers qu'il rencontroit, n'épargnant que ceux des Marchands qui lui avoient prêté les fonds qu'il avoit été obligé d'emprunter pour fournir à l'entretien de sa petite Armée. Ses succès, sa valeur dans les combats, sa générosité envers les vaincus, se répandirent bientôt dans les contrées voisines ; tous les jeunes Circassiens voulurent servir sous Pachicurd, qui se vit bientôt à la tête d'une flotte formidable : il alla à la poursuite de la flotte Mingrélienne, la joignit, remporta une victoire éclatante, coula à fond, prit ou dispersa tous les Vaisseaux ennemis.

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 319

Les Migreliens abbatu par cette défaite, demandèrent la paix ; elle leur fut accordée, & les deux Nations réunies élurent pour leur Chef Pachicurd, qui les conduisit contre les Cosaques Doniques. La victoire se rangea encore de son côté. Les Cosaques demandèrent une trêve, l'obtinent, eurent tant de fois occasion d'admirer les talens supérieurs & les rares vertus de Pachicurd, qu'ils se joignirent aux deux Nations, & reconnurent comme elle Pachicurd pour leur Chef. Ce Général habile profitant alors des dispositions favorables des trois Nations auxquelles il commandoit, suspendit pour un an le cours de ses conquêtes, & songea à créer sur les côtes de la Mer-Noire, une puissante Monarchie. Dans cette vûe, il fit les plus sages réglemens pour l'administration de la justice ; il publia un Côté militaire, qui fut également approuvé des Chefs & des Soldats ; il fit régner l'abondance dans ses nouveaux Etats, & par ses libéralités se fit chérir & respecter. En 1645, Pachicurd affermi sur son Trône, reprit ses projets de conquête, & commença à inquiéter les frontières de la Pologne. Les Polonois, presque dans tous les tems divisés entre-eux, & occupés d'ailleurs à se défendre contre les incursions des Russes, firent à ce nouvel ennemi les propositions les plus avantageuses, si les laissant tranquilles, il vouloit tourner ses armes contre les Turcs. Pachicurd qui n'étoit venu que pour sonder les dispositions des Polonois, ne soupirant d'ailleurs qu'après l'indépendance de ses nouveaux sujets, & désirant de les affranchir du joug Ottoman, accepta volontiers les propositions des Polonois, & députa en 1646 un de ses principaux Officiers au Bacha de Bender, avec

avec ordre de lui déclarer la guerre, à moins que la Sublime Porte ne voulût reconnoître l'indépendance des trois Nations récemment réunies & érigées en Monarchie. Le Bacha fit savoir cette déclaration au Grand Seigneur, qui rit beaucoup de la folie de Pachicurd, & assura que, *puisque cette mouche* (ce furent ses expressions) *vouloit absolument piquer, elle seroit écrasée.* Sa Hauteffe donna ordre au Bacha de Bendet de châtier les rébelles, & surtout de ne pas manquer d'envoyer leur Chef insolent lié & garotté à Constantinople. Murat-Bacha n'exécuta qu'une partie de ces ordres; il attaqua Pachicurd, mais ne le lia point, il fut au contraire battu, & il périt avec 10000 Turcs qui restèrent, ainsi que Murat, sur le champ de bataille. Le vainqueur ne profita de sa victoire que pour rendre par les nouvelles loix qu'il fit, les trois Nations liguées plus heureuses. Il apprit que Hassan, nouveau Bacha de Bender, s'avançoit à la tête de 40 mille hommes. Pachicurd rassembla à la hâte 18000 guerriers, alla à la rencontre du Bacha, lui présenta le combat, que celui-ci eut l'imprudence d'accepter: il fut vaincu, & perdit 20000 hommes, qui périrent dans l'action. La Sublime Porte commença à regarder ce Chef comme un ennemi redoutable, & le Bacha Zornezan Mustapha eut ordre de se mettre en marche à la tête de 70000 Soldats. L'Armée de Pachicurd n'étoit que de 40 mille hommes; mais commandée par un tel Général, elle étoit infiniment supérieure à celle de Hassan, qui n'osa rien entreprendre, & qui même retourna lâchement sur ses pas. Pachicurd ouvrit l'année suivante la campagne par une expédition brillante sur les côtes du Bosphore; sa flotte

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 321

s'approcha même si près de Constantinople, qu'elle jeta la consternation dans cette Capitale, qui ne fut point rassurée par la conduite du Grand Seigneur : car Sa Hauteſſe ne méprisant plus Pachicurd, prit honteusement la fuite, & se retira au milieu de ses femmes dans la Citadelle d'Andrianople. En revenant de cette expédition, Pachicurd rencontra près d'Oczâ-kow l'Armée Ottomane, l'attaqua & remporta sur elle une victoire complète. Zornezan Mustapha, celui-là même qui avoit pris la fuite avec tant de lâcheté l'année précédente, fut créé Grand Vizir, & il signala son ministère par une action bien digne de la bassesse de son cœur ; il corrompit à force d'argent quelques Cosaques scélérats, qui se glissant dans la tente de Pachicurd, le poignarderent dans son lit en 1649.

Ainsi périt le brave & généreux Pachicurd ; s'il eût vécu, sa Patrie eut balancé la gloire Ottomane ; il périt par l'atrocité du traître & vil Mustapha, & son nom est resté ignoré en Europe, tandis que les noms de tant d'autres qui n'ont rien fait de vraiment héroïque, passent à l'immortalité. Pachicurd méritoit d'être connu, & nous avons crû devoir rapporter quelques-unes de ses mémorables actions.

---

Entre quelques nouvelles littéraires utiles nous choisissons *l'Esprit des Romains, considéré dans les plus belles sentences, maximes & réflexions des Auteurs célèbres de l'ancienne Rome ; on y a joint les portraits de plusieurs hommes illustres de l'antiquité ; le tout en François & en Latin,*

*Latin* : collection propre à l'instruction des jeunes gens de qualité. A Paris 1768. Nous avons le *Selecta à prophanis historia*, recueil fait avec beaucoup de goût; mais qui ne remplit pas entièrement les vûes de l'Auteur de *l'esprit des Romains*, en ce que celui-ci n'est que le pur texte des Auteurs Latins, avec la traduction; véritable moyen d'apprendre aux jeunes gens la délicatesse de la Langue, en leur inculquant les principaux traits de l'histoire : c'est ainsi que la Gaule enrichit l'esprit d'Henri IV. son élève, sans le secours des Livres. Quoique cet ouvrage n'ait pas le mérite du *Selecta à prophanis*, & du *Selecta à sacris*, il peut être regardé comme une collection très-utile pour les Collèges. Ce n'est pas qu'il ne fut très-utile de faire lire & d'expliquer aux enfans, dans le texte même, tous ces morceaux dont on leur feroit comprendre ce qui précède & ce qui suit, que de les leur présenter ainsi isolés; mais il faudroit pour cela des Rolins, des Le Beau &c. qui eussent la patience de préparer leurs leçons & l'art de se faire écouter avec plaisir.

*Dictionnaire Classique de Géographie ancienne, pour l'intelligence des Auteurs anciens, servant d'introduction à celui de la Géographie moderne de Laurent Echard; ou description abrégée des Monarchies, des Royaumes, des Principautés, des Républiques, des Tribus, des Villes, grandes, moyennes & petites; des Mers, Rivières, Fleuves, Lacs, Ports, Isles: presqu'isles, caps, montagnes, volcans & forêts, depuis le commencement du monde jusqu'à la décadence de l'Empire Romain. Dans lequel on donne une idée succinte du génie, des Mœurs, de la Religion, des Coutumes, du commerce des Peuples de la terre sous*  
les

des Princes &c. Novemb. 1768. 323  
les différentes dominations des Perses , des Assy-  
riens , des Grecs & des Romains ; avec un précis  
des principales révolutions qu'ils ont essuyées. Ou-  
vrage utile pour la lecture des Auteurs classiques ,  
Poètes , Historiens , Orateurs , Géographes ; in-8°.   
A Paris , chez Lacombe. Le titre de cette pro-  
duction en annonce assez l'utilité : elle sert  
principalement à comparer la situation des Etats  
modernes avec les changemens que les tems &  
les conquêtes ont amenés dans ce globe.

---

Le mot de la dernière Enigme est la *Chemise*.

E N I G M E.

C'est par moi que finit & le calme & l'orage ,  
C'est par moi que finit un cruel esclavage ,  
Pesez ici ces mots , ne vous y trompez pas ;  
C'est sur moi que dans un repas ,  
On s'enyvre en disant merveilles.  
L'ardente soif me prend en vuidant les bouteilles ,  
Nul ne me voit , chacun m'attend ;  
Les chiens prennent le lievre , & le lievre me  
prend.



Dans le plaisir je suis affreuse ,  
Et charmante dans la douleur ;  
Dans le malheur très-paresseuse ,  
Diligente dans le bonheur :  
Et pour les mortels trop prompte , ou trop tardive ,  
Avec la mort toujours j'arrive.

*Instrument*

*Instrument de nouvelle invention pour le Génie  
& l'Artillerie.*

Mr. André Dumont de Holdre, Lieutenant-Colonel d'Infanterie au service du Roi d'Espagne & Officier de ses Gardes Walonnes, dont les talens concernant le Génie & l'Artillerie sont connus à la Cour de *Madrid*, par le beau projet de fortification qu'il eut l'honneur de présenter à Sa Majesté Catholique le 21. Juillet 1761, travaillé en relief; se trouvant actuellement à *Mons*, toujours occupé du désir de se distinguer dans son Art, & de pouvoir se rendre utile au service de son Maître, vient d'inventer un instrument aussi ingénieux qu'utile, servant généralement à toutes les différentes opérations d'usages, ou praticables parmi les Ingénieurs, les Canoniers, les Bombardiers & les Mineurs, même jusqu'à pouvoir mettre deux termes de niveau, par le seul moyen de deux rayons visuels, obliques, même à l'horison, ce qui est encore une de ses découvertes. Cet Instrument qui, comme on le voit, a l'avantage de réunir en lui seul l'usage d'une infinité d'autres, ce qui ne s'étoit pas encore vû, est cependant très-leger, très-solide, & se porte en poche, ne pesant environ qu'une livre. L'Inventeur se propose, dit-on, d'abord après en avoir eu la permission du Roi son Maître, d'en faire présent au Public, par le moyen d'un Traité qu'il a composé à cet effet, & qu'il donnera à l'impression, intitulé: *Description & usage du Compas universel* (\*)

(\*) C'est le nom qu'il a donné à son Instrument, comme étant celui qui lui convenoit le mieux.

*des Princes &c. Novemb. 1768. 325*  
*à l'usage des Ingénieurs, Canoniers, Bombardiers*  
*& Mineurs, enrichi de plans & de notes instructi-*  
*ves & nécessaires à l'intelligence dudit Instrument,*  
*& de ses opérations.*

---

Le Sieur de Tonnoy, Eeuyer, demeurant à *Bar-le-Duc*, annonce au Public que le Roi, en conséquence de l'Avis & approbation de Mr. Bagard, Prédident du Collège Royal de Médecine de la Ville de *Nancy*, & par rapport à quantité de bons effets dans différens cas de maladies, lui a permis le 5. Juin 1758, par Brevet de Sa Maj. Très- Chrétienne, de composer avec des plantes simples, vendre & débiter une Liqueur appelée *Espirit de vie sans pareil*, qui fait passer en moins d'un quart-d'heure les coliques d'estomach & les venteuses les plus violentes, les indigestions, les points, les tranchées, le mal de mere, & la fièvre à la naissance de l'accès qui arrête en très-peu de tems le vomissement, le flux de sang, & les pertes des femmes en couche, auxquelles elle procure dans ces circonstances un prompt retour de leurs purgations dans les cas de suppression prématurée, qui guérit en fort peu de tems aussi les maux d'estomach, les fluxions de poitrine, toutes sortes de playes, les rhumatismes fixés sur quelques parties du corps, & fait changer de place ceux qui sont ambulans & qui genent l'estomach ou la poitrine, & fait redescendre la goutte si-tôt qu'elle remonte, ou qu'elle est remontée à l'estomach.

Le prix de la pinte de l'*Espirit de vie sans pareil* est de 12 livres, & celui des moindres bouteilles à proportion.

Cette

Cette Liqueur se distribue à *Bar le-Duc* au domicile dudit Sr. de Tonnoy rue Chavée, Ville Haute.

---

A *Nancy*, chez le Sr. Collin, Graveur du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine, ordinaire de la Ville de Nancy, vis-à-vis les Révérends Peres Dominicains, au N<sup>o</sup>. 6, on trouve les Estampes suivantes : Vûë septentrionale de la Place Royale de Nancy, comme une suite aux Bâtimens de la même Ville : le Catafalque du feu Roi Stanislas, & la vûë de la Fontaine Royale dans la Forêt de Commerci. Le tout très-bien exécuté.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

**CORSE.** Il est de cette Isle ce qui en a été dit; savoir, que son sort ne se fixera pas de si-tôt, & qu'il y aura encore bien du sang répandu avant cet événement; car le résultat d'une assemblée de la Nation, convoquée le 20. Août, par le Général Paoli à *Casinska*, a été de persister dans la résolution déjà prise de ne point reconnoître le Roi de France pour Maître & Souverain de la *Corse*, & d'en défendre les droits jusqu'à la dernière goutte de sang. Le Manifeste par lequel Mr. Paoli avoit convoqué la Nation à *Casinska*, contenoit ce qui suit.

*Le*

des Princes &c. Novemb. 1768. 327

Le Conseil Général & suprême du Royaume de  
Corse à nos chers Peuples.

Autant imprévûë & injuste qu'a été l'Ouverture des hostilités entamées par les troupes Françoises à Barbaggio & Patrimonio, autant vous paroitra-t-il étrange, mes chers Compatriotes, que le Seigneur Marquis de Chauvelin, Général des mêmes troupes, à peine débarqué à San-Fiorenzo, ait, sans aucune formalité préalable, publié un Edit au nom de Sa Maj. Très-Chrétienne, dans lequel il déclare que la Sérénissime République de Genes ayant confié à Sa Maj. ses droits sur ce Royaume, & remis à ses troupes Royales les Places qu'elle y possédoit encore, Sa Majesté entend faire valoir sur tout le Royaume pas moins que sur lesdites Places, les prétendus droits qui lui ont été cédés par la République de Genes; & que dans une Ordonnance, donnée à part, on déclare rebelle quiconque, ne voulant pas se priver de cette liberté, qui est originaire & que nous avons ré-acquisse par quarante années de guerre, voudroit s'y opposer avec les forces qu'administre la raison à chaque individu pour la défense nécessaire de ses propres droits.

*Manifeste  
de Paoli.*

La Nation a démontré dans plusieurs Ecrits & Manifestes, l'insuffisance des prétendus droits de la Sérénissime République de Genes sur la Corse. Toutes les Puissances en effet, & Sa Maj. Très Chrétienne d'une manière speciale nous ont reconnu pour un Peuple libre & indépendant; & l'accommodement entre notre Nation & la République de Genes a été traité sur ce pied pendant quatre ans. Mais quand même cette République auroit pu se glorifier de quelques droits de Souveraineté sur la Corse, n'est-il pas douteux encore s'il dépendoit de son arbitre de la transmettre en d'autres mains sans le consentement exprès & tacite de la Nation? Le plus ferme appui de la Souveraineté est le consentement du Peuple, entre lequel & le Prince on suppose indispensablement un Contrat. Or, si par quelque Contrat les CorSES ont été tenus de reconnoître pour Souverain la Sérénissime République de Genes, tout de même que les CorSES par les mêmes motifs

&

& les mêmes raisons, que l'on peut supposer avoir existé relativement à la République de Genes, auroient pu se porter par une pareille délibération volontaire à la France, il s'ensuit que la République ayant cédé son droit, la Nation reste libre & indépendante, & par-là n'est pas obligée à se reconnoître sujette d'aucune autre Puissance. La conduite que nous avons tenuë envers les troupes Françoises qui sont en Corse, a toujours été pleine de déférence & d'égard; jamais de notre part on leur a donné lieu d'agir hostilement contre nous. Le Ministere même de France, le Seigneur Duc de Choiseul, nous a écrit en date du 29. Mai dernier que les troupes Françoises, que l'on envoyoit de nouveau en Corse, ne devoient pas donner de l'inquiétude à la Nation, & que le Général de ses troupes prendroit de concert avec nous les mesures les plus propres pour qu'il n'en résultât aucun préjudice; & après nous avoir assurés de la bonté spéciale & de la protection que Sa Maj. Très-Chrétienne vouloit bien accorder à cette Nation, il déclaroit en même-tems que pour le présent notre Etat ne subiroit aucun changement; mais que les négociations pour traiter d'un accommodement avec la République de Genes pourroit se renouer de nouveau. D'après tout ceci, autant que le changement, dont on s'aperçoit aujourd'hui, de quelque motif qu'il puisse dériver, est contraire à la justice, autant le jugeons-nous éloigné de l'esprit de Sa Maj. Très-Chrétienne. Nous le jugeons plutôt être l'effet de quelque fourde pratique de nos ennemis & de leurs fauteurs, qui par ces menées pourroient bien s'être flattés de faire naître des occasions d'exterminer entièrement ce pauvre Royaume. Pour découvrir donc cette cabale & cet artifice, & pour avoir le tems de nous consulter ensemble & faire pénétrer au Trône de Sa Majesté Très-Chrétienne nos justes réclamations, nous avons résolu de faire convoquer un Conseil général, comme par la présente nous le convoquons pour s'assembler à Cassinca le 20. du mois de Septembre prochain. Otdonnant & priant de s'y trouver, non-seulement les Procureurs de toutes les Paroisses, les Représentans du Clergé & tous autres qui de droit ont voix dans les Conseils-Généraux; mais

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 329

mais encore tous les zélés Patriotes qui se sentent dans le cas d'assister de leurs conseils la Patrie dans le danger si pressant qui menace sa liberté. Ordonnons en outre qu'en attendant chacun se tienne sous les armes, afin que la même cabale, qui a pu exciter contre nous les armes de la France, en faisant continuer les hostilités aux troupes Françaises, ne parviennent au but qu'elle se propose de nous voir envahis par ces troupes, & traités comme un Peuple conquis & comme un troupeau de moutons vendu au marché. Tout le monde connoit la justice de notre cause. Dieu l'a visiblement protégée pendant le cours de quarante années de guerre; ainsi espérons que dans la présente circonstance il voudra bien nous soutenir & nous délivrer de la destruction dont nous sommes menacés. Notre confiance n'est pas moins vive que Sa Maj. Très-Chrétienne & les autres Princes contractans de la Paix d'Aix-la-Chapelle, fidèles à leurs engagements, voudront au moins convenir ensemble de nous laisser *in statu quo*, traiter de nos différends avec la République de Genes, soit à l'amiable, soit en remettant la décision au sort des armes contre nous & les Genois. Enfin, chers Compatriotes, nous voici à l'instant qui nous reste pour faire connoître notre zèle en faveur de la Patrie, & nous devons espérer que la divine Providence nous inspirera dans cette circonstance les résolutions qui seront les plus salutaires & les plus honorables à l'intérêt commun.

Signé, JOSEPH-MARIE MASSESI, Grand Chancelier.

De ce Manifeste allant aux opérations des François, dont nous avons marqué les commencemens le mois passé, il faut suivre le Bulletin de leur Armée qui porte ce que voici du 5. Septembre au 13. du même mois. Il y est donc marqué qu'une disposition d'attaques faites le 5. Septembre & qui ont duré trente heures, avoit été préparée par le Comte de Marbeuf avant l'arrivée du Marquis de Chauvelin : celui-ci avoit été seulement la reconnoître quelques jours avant l'exécution.

« Le 8, la Piève de Cazinca l'une des plus  
 » fortes de l'Isle, & qui détermine les mou-  
 » vemens de toutes les Pièves maritimes de la  
 » partie d'Aleria, chassa Clément de Paoli qui  
 » s'y étoit établi avec les débris de ce qu'il  
 » avoit emmené du Nebbio & se rendit à l'o-  
 » béissance du Roi. Mr. le Marquis de Chau-  
 » velin y envoya aussi-tôt Mr. d'Arcambal,  
 » Colonel du Régiment de Rouergue, avec un  
 » détachement; il fit soutenir en même-tems le  
 » pont du Guolo & il y plaça 50 Dragons pour  
 » éclairer la plaine.

» Le 9, dans la nuit, les Rébelles attaquèrent  
 » le poste du Borgo; Mr. de Chauvelin en ayant  
 » été instruit présuma que ce pouvoit être une  
 » disposition générale des Pièves de la monta-  
 » gne, & y fit partir sur le champ des Compag-  
 » nies de Grenadiers & Chasseurs du Camp de  
 » la Bastia aux ordres de Mr. le Baron de Juigné.  
 » Mr. le Comte de Marbeuf voulut porter lui-  
 » même un détachement au pont de Guolo. Le  
 » Comte de Coigny avec les Dragons de la Lé-  
 » gion Royale & Mr. de Caupenne, Colonel du  
 » Régiment de Languedoc, se rendirent au bas  
 » du Borgo pour le soutenir.

» Les conjectures de Mr. de Chauvelin étoient  
 » fondées; l'objet des Montagnards étoit l'atta-  
 » que de la Cazinca, car dans la nuit du 9. au  
 » 10, Clément de Paoli & le Capitaine Jean  
 » Carlo se jetterent sur un Village & s'empare-  
 » rent de quelques maisons. Mr. d'Arcambal  
 » les en chassa, & leur fit quelques prisonniers.  
 » Le Capitaine Jean Carlo, un des Chefs les  
 » plus hardis & des plus accredités fut blessé.

» Mr. de Chauvelin, voyant que tout l'effort  
 » de Paoli se portoit sur la Cazinca, fit assembler

*des Princes &c. Novemb. 1768.* 331

les troupes du Nebbio & leur fit occuper le  
Camp de San Nicolao, d'où le Maréchal de  
Maillebois fit des dispositions en 1739 pour  
pénétrer dans l'intérieur de l'Isle. Ce Camp  
fut mis sous les ordres de Mr. de Grand-Mai-  
son.

La nuit du 10. au 11. l'attaque de la Ca-  
zinca recommença avec furie; elle se dirigea  
sur le Village de la Penta, poste excellent à  
l'extrémité de la Piève. Mr. Bellot qui le com-  
mandoit le défendit huit heures avec intrépi-  
dité; mais la trahison d'un Curé qui intro-  
duisit les Montagnards par la porte de der-  
rière son Presbitère, rendit la résistance inu-  
tile; Mr. Bellot fut accablé par le nombre &  
après avoir vendu cher sa liberté en voulant  
percer la bayonnette au bout du fusil, il fut  
pris avec quarante hommes. Les Corfes ont  
perdu plus de 100 hommes à cette occasion.  
Mr. d'Arcambal avec son intelligence ordi-  
naire s'étoit avancé au secours de ce poste,  
malgré l'obscurité de la nuit à travers d'un  
bois épais, d'où partoît une grêle de coup, de  
fusil; & sans la trahison du Curé, Mr. Bellot  
auroit été dégagé.

Le 11, à la pointe du jour, Mr. le Comte  
de Marbeuf joignit Mr. d'Arcambal, ils juge-  
rent qu'on ne pouvoit attaquer de nouveau  
le poste de la Penta sans perdre beaucoup de  
monde; ils empêcherent seulement que les  
habitans ne fussent pillés & brûlés par les  
Montagnards. Les Chefs de la Cazinca ont  
marqué autant de fidélité que de valeur.

La nuit du 12. fut tranquille, dans la jour-  
née les Pièves de Tavagnies, Moriani & Ca-  
zaconi envoyerent leur soumission.

» Dans la nuit du 12. au 13. le poste de  
 » Loretto fut attaqué par plus de mille Monta-  
 » gnards. Mt. Juigné les repoussa vigoureuse-  
 » ment, ils perdirent plus de 250 hommes, &  
 » trois de leurs Chefs furent tués.

» Le 13. Mr. de Chauvelin se rendit au pont  
 » de Guola pour conférer avec Mr. de Marbeuf  
 » sur les moyens de s'assurer la possession im-  
 » portante de la Cazinca ; les troupes furent  
 » approvisionnées de munitions de guerre & de  
 » bouche.

» L'attaque de la Cazinca a été une des plus  
 » nerveuses que les Rébelles aient jamais tentée ;  
 » mais si Paoli détermine les Montagnards par  
 » argent & par promesses à revenir encore à la  
 » charge, il écrase l'élite de ses forces, & se met  
 » hors d'état de défendre les points intéressans  
 » de l'intérieur de l'Isle, lorsque nos troupes  
 » pourront s'y porter.

» La Garnison de Capraïa, composée de 95  
 » hommes, est arrivée le 12. à la Bastia avec  
 » le Sr. Artolfi, Commandant de cette Isle. Mr. de  
 » Chauvelin avoit envoyé Mr. de Joannés, Aide  
 » Major du Régiment de Languedoc pour s'en  
 » emparer. Cet Officier s'y est conduit avec  
 » autant d'adresse que d'intelligence. Nous avons  
 » trouvé à la Capraïa deux canons de bronze  
 » & un de fer, & des munitions à proportion.  
 » Un détachement de nos troupes garde actuel-  
 » ment cette Isle. »

Ce Bulletin porte triomphe du côté qu'il est  
 donné ; les époques en sont justes suivant ce qui  
 en paroît d'ailleurs ; mais les pertes des Fran-  
 çois en moins, celles des Corfes en plus ne se  
 rencontrent pas justement telles en d'autres ré-  
 lations.

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 333  
lations. Mais suivons ici le Bulletin François  
jusqu'au 19. de Septembre.

« La communication de la Cazinca à la  
» Bactia devant être assurée par le Guolo , dont  
» les gués ne sont pas toujours praticables, le  
» Marquis de Chauvelin envoya soutenir le  
» pont, dès le 13 , par un détachement de 100  
» hommes.

» Depuis le 11. il s'étoit passé de continuel-  
» les escarmouches dans les postes du Camp de  
» St. Nicolao , commandé par Mr. de Grand  
» Maison : le 14. ces postes furent vivement  
» attaqués par quatre mille Corfes de l'intérieur,  
» composés de ceux qui avoient été repoussés à  
» l'attaque de Loretto & des contingens de la  
» Balagna , & des Pièves de Castières ; mais ils  
» furent chassés & battus de toutes parts & per-  
» dirent plus de deux cens hommes. Au fort  
» de leur attaque , environ 300 Montagnards  
» descendus de la Scolca , pénétrèrent , par Ru-  
» talti , dans l'intérieur du Nebbio jusqu'au  
» Couvent de Muratto , où nous avions com-  
» mencé d'établir une Hôpital ambulante ; ils  
» forcerent & prirent le Capitaine qui y com-  
» mandoit quarante hommes ; mais un moment  
» après Mr. Lefevre, Capitaine, qui faisoit l'a-  
» vant-garde d'une troupe destinée à soutenir  
» ce Couvent, fonça la bayonnette au bout du  
» fil & entra dans la cour, où étoient nos pri-  
» sonniers ; il fit main basse sur les Corfes &  
» reprit tous nos prisonniers, excepté le Capi-  
» taine, le Lieutenant & le Commissaire des  
» Guerres, qui étoient dans les chambres les plus  
» hautes du Couvent. Dès que Mr. de Chauve-  
» lin fut informé que la communication du  
» Nebbio étoit interceptée, il fit marcher un

*Suite du  
Bulletin  
Français.*

» détachement aux ordres du Comte de Coigny  
» pour la rétablir.

» Le 15. Mr. de Grand-Maison jugeant que  
» les orages, les pluies affreuses & les vents  
» impétueux du Camp de St. Nicolao pouvoient  
» causer des maladies aux troupes, dont les  
» tentes étoient presque toutes déchirées, se  
» replia sur les hauteurs d'Oletta; alors Mr. de  
» Chauvelin qui s'en aperçut de la montagne  
» St. Antonio, rappella le détachement de Mr.  
» de Coigny & fit tout de suite une disposition  
» pour appuyer la gauche des troupes du Neb-  
» bio.

» Le 16. toutes les gorges de la droite en  
» avant d'Oletta furent occupées par des dé-  
» chemens de Mr. de Grand-Maison.

» Le 17. cet Officier-Général voyant que les  
» Montagnards s'assembloient sur les plateaux,  
» vis-à-vis d'Oletta, les fit charger & repousser  
» jusqu'à Olmetta. On leur tua environ 50  
» hommes.

» Le même jour Mr. de Chauvelin ne jugeant  
» plus la conservation de la Cazinca nécessaire,  
» puisqu'elle dépassoit beaucoup sa droite &  
» ayant reconnu la position qu'il vouloit occu-  
» per, envoya des ordres à Mr. d'Arcambal de  
» se retirer, & de replier avec lui le détachement  
» de la Redoute du pont de Guolo. Le 18.  
» cette retraite s'exécuta en plein jour. Mr. d'Ar-  
» cambal foutint avec fermeté l'effort des Cor-  
» ses, qu'il chargea deux fois la bayonnette au  
» bout du fusil. Nous ne perdimes que deux  
» Sergens & nous eûmes une vingtaine de bles-  
» sés.

» La position que nous occupons actuellement  
» est aussi sûre qu'importante, & conserve tous

» nos

nos avantages de la journée du 5. Nous tenons les deux mers de Bastia & de St. Florent: notre gauche appuyée à Furiani, passant par Biguglia, & couronnant les hauteurs de St. Antonio vient aboutir aux plateaux d'Oletta qui assujettit le Nebbio, & se termine aux tours de Fornali & de la Mortella qui sont inattaquables: nous occupons en avant de Biguglia le poste de Borgo bien retranché avec 450 hommes & deux pièces de canon. Ce poste nous donne des débouchés sur Lento. Notre perte dans ces différentes occasions se monte à 150 hommes, & les Corfes en ont perdu plus de 700 tués ou blessés. »

Voilà bien des pertes du côté des Corfes. Ceux ci en les desavouant marquent tout le contraire de leurs attaques & de leurs défenses principales.

« Une Colonne de troupes Françoises (*disent ces Insulaires*) s'étant portée dans les premiers jours de Septembre sur Oletta dans la Province de Nebbio pour s'en emparer; mais la bravoure des nôtres suppléant à leur nombre, les François en furent chassés. Dans le même tems deux Vaisseaux de guerre de 60 canons de la même Nation, s'étoient avancés dans le Golfe de *San-Fiorenzo*, pour attaquer les Forts de la *Mortella* & de *Fornali*. Le premier fut obligé d'abandonner son entreprise sur *Mortella*, qui n'avoit pourtant que quatre pièces de canon, mais très-bien servies: le second fut encore plus mal reçu sous *Formali*, & il auroit éré coulé à fond s'il n'eût été secouru à tems par un Chebec. Les gens de l'équipage jugerent à propos de mettre pied à terre; mais nos Payfans voisins du rivage les ont » pour-

*Rélation des Corfes.*

pour suivis , au milieu d'un feu continu, jusques sous le canon de *San-Fiorenzo*.

« Nous nous trouvions dans ces jours , comme nous nous y trouvons sans cesse ( *continue la relation Corse* ) dans la cruelle alternative de perdre d'un côté pour reconquérir de l'autre , & toujours au prix du sang de nos braves compatriotes. Les François ont fait plusieurs tentatives contre *Furiani* & *Biguglia* ; la dernière Place a été entre leurs mains & ne s'est renduë qu'après une résistance opiniâtre , quoique la garnison fût bien inférieure aux forces qui lui étoient opposées : leur perte a été de plus de cent morts & d'un nombre presqu'égal de blessés ; la nôtre est bien moins considérable. Maitres ensuite d'une hauteur d'où *Furiani* pouvoit être attaqué du côté de *Biguglia* , ils y ont établi une Batterie de 24 canons & de plusieurs mortiers ; ce Fort a été obligé de céder , & notre garnison en est sortie d'un autre côté avec ses armes.

« Un succès si flatteur conduisoit nos ennemis vers *Olmetta* & *Oletta* dans le *Nebbio* , défendus par les plus braves de notre Nation. Le frere de Paoli campoit vers le premier endroit , & Paoli lui-même avoit un Corps d'observation vers le second. Ces deux Généraux feignirent alors une retraite précipitée : Surquoï les François s'avancerent ne trouvant aucune résistance ; mais l'un & l'autre étant ensuite revenus avec leurs troupes , ils en massacrerent plus de mille. Notre Chef , profitant alors de sa victoire , a repris divers postes , & tout le *Nebbio* s'est trouvé à nous , à l'exception de *Furiani*. Nous avons fait dans cette occasion 200 prisonniers , parmi lesquels

» il y a quinze Officiers de l'Etat-Major, & le  
» neveu du Marquis de Chauvelin. Nos trou-  
» pes les ont harcelés jusques aux environs de  
» *Bastia*. Après cet heureux succès on a détaché  
» 150 hommes avec des munitions de guerre  
» pour l'Isle de *Capraia*.

» Ainsi les François ne jouissent ni long-tems,  
» ni tranquillement des conquêtes qu'ils font  
» & qui leur coutent toujours bien cher. Nous  
» avons fait un grand carnage de ces hôtes  
» étrangers. Du côté d'*Olmetta* & d'*Oletta*.  
» Enfin leurs succès ne se font pas soutenus dans  
» la Province du *Nebbio* : ils y avoient pénétré  
» en vainqueurs, mais ils ont échoüé vis-à-vis  
» de *Penta* où nous les attendions. Au com-  
» mencement la bravoure fut égale des deux  
» côtés ; mais les François, malgré leur expé-  
» rience dans l'art de la guerre, ne purent rési-  
» ster à un choc si inattendu de notre part,  
» qui nous fit demeurer maîtres du champ de  
» bataille.

« Cependant un Corps de François, campé  
» près de *Santa-Maria* couvroit *Furiani* &  
» *Biguglia* encore le 17. Septembre, qu'on s'é-  
» toit borné à chasser ces troupes ennemies de  
» la Province de *Cazinka*. Le 18. une résolu-  
» tion fut prise dans un Conseil de guerre, con-  
» séquemment à laquelle nous commençâmes le  
» même jour nos opérations contre *Occagnano* ;  
» mais les François craignant la supériorité de  
» nos troupes, qui alloit encore augmenter,  
» quitterent cet endroit sans délai, ainsi qu'*O-*  
» *retto*, *Vensolasca* & *Vescovato*, où ils ont  
» laissé quatre canons qu'ils ne pouvoient em-  
» mener avec eux, & se sont retirés sur les bords  
» du *Guolo*. Clément Paoli, qui pensa bien  
» qu'ils

» qu'ils tenteroient de s'emparer du pont jetté  
 » sur ce fleuve, s'y trouva pour le défendre avec  
 » 200 hommes : les François les y voyant,  
 » firent halte quelque-tems : on escarmoucha  
 » de part & d'autre; nous perdîmes quelques-  
 » uns des nôtres dans cette escarmouche, mais  
 » un renfort nous étant survenu & nos ennemis  
 » s'en étant aperçus, ils ne crurent mieux faire  
 » que de passer ce fleuve, dans lequel ils ont  
 » perdu assez de monde, parce qu'il n'étoit pas  
 » guéable en quelques endroits & que ses eaux  
 » s'étoient grossies. Ils prirent ensuite leur che-  
 » min en assez bon ordre, au nombre de 600,  
 » vers le Bourg de *Mariano*. Un Corps de nos  
 » troupes les y poursuivit de loin, & y étant  
 » arrivé peu après, il donna l'assaut à cet en-  
 » droit, dont la garnison demanda une amni-  
 » stice, qui lui fut refusée. Dans les dernières  
 » actions les François peuvent compter ( disent  
 » les *Insulaires* ) 3000 morts, 700 blessés &  
 » 400 prisonniers; le neveu du Marquis de  
 » Chauvelin mort de ses blessures, & le Comte  
 » de Marbeuf grièvement blessé. »

*Telles sont les récits que font des affaires en  
 Corse les deux Partis qui y bataillent, & dont  
 les suites, quelque'avantages qu'elles pourront se  
 présenter, soit pour l'un, soit pour l'autre, seront  
 toujours payées au prix de bien du sang ré-  
 pandu.*

MILAN. Ce n'est pas assez d'indiquer  
 seulement des Pièces remarquables de Cours  
 Souveraines dans nos Journaux, servans à l'Hi-  
 stoire du tems, il convient de les y placer dans  
 leur étendue. Nous fîmes mention le mois  
 passé, page 252, d'une Lettre circulaire adressée  
 à tous les Evêques de la Lombardie-Autrichien-

ne,

*des Princes &c. Novemb. 1768. 339*

ne, contre la Bulle *in Cœnâ Domini* : elle est écrite en Italien, donnée & signée du 9. Août dernier au nom de l'Impératrice-Reine Apost. par le Comte de Firmian qui commande dans le Milanèz, & en voici la traduction.

*Les Souverains qui ont gouverné cet Etat, ont toujours eu pour maxime constante de ne jamais souffrir que l'exercice de la puissance temporelle, qu'ils ont reçue de Dieu, souffrit la moindre atteinte des entreprises injustes de la Cour de Rome, & en particulier de la fameuse Bulle, appelée in Cœnâ Domini. C'est ce dont il est facile à tout le monde de se convaincre, en parcourant la longue suite des Actes de Jurisdiction, publiés par les glorieux Prédécesseurs de Sa Majesté, notre auguste Souveraine en ce Duché. En conséquence des principes qui y ont toujours été en vigueur, le Cardinal de Ste Praxede, Archevêque de cette Ville, ne peut, malgré les ordres exprès de Pie V. & du Cardinal Alexandrin, se résoudre à publier cette Bulle lorsqu'elle fut portée, dans la certitude où il étoit que le Gouvernement lui refuseroit l'exequatur; préalable nécessaire pour l'introduction d'un Droit & d'une Coutume légitime. Voulant cependant obéir au Pape, il fut obligé de répandre cette Bulle par des moyens indirects & illégitimes, la notifiant aux Confesseurs & aux Religieux, & employant pour cet objet des voyes sourdes & obliques, dont l'illégalité est manifeste. Pour la répandre dans le Royaume de Naples; la Cour de Rome recourut à ces moyens clandestins, & Philippe II. Souverain de cette Monarchie & de ce Duché, les reprouva par tout avec une égale vigueur. Quoiqu'une telle notification de la Bulle in Cœnâ n'ait porté par le passé, & ne puisse à plus forte raison porter pour l'avenir,*

l'avenir, aucun empêchement à l'exercice des Droits légitimes de Sa Majesté, les sentimens de piété dont elle est pénétrée, exigeant de sa religion, conformément à l'obligation où sont les Gouvernemens d'écarter tout ce qui met obstacle au bien spirituel, de ne pas se borner à l'exercice de ses Droits Régaliens, mais de retrancher encore toute occasion de scandale dans ses Etats, ainsi que tout ce qui peut troubler la conscience de ses Sujets; Sa Maj. a cru & croit nécessaire & indispensable de remonter à l'origine du mal, & d'empêcher que contre l'esprit de simplicité fondamental & caractéristique de la Religion Catholique-Romaine, on insinué à ses Sujets par des voyes indirectes les dispositions d'une Bulle qu'il n'est pas permis de publier. En conséquence & par l'ordre exprès de Sa Majesté, employant les formules déprécatoires d'usage, je donne avis à votre Seigneurie Illustrissime, au nom du Souverain, d'ordonner qu'à l'avenir on ne marque plus dans le Calendrier les jours de la notification de ladite Bulle in Cœnâ, ni en tout ni en partie; que dorénavant cette notification n'ait lieu dans votre Diocèse d'aucune manière & en aucun cas; que dans le cours d'un mois on enlève des Sacrifices & des Confessionaux les exemplaires de ladite Bulle; qu'on les retire de tous les lieux où il s'en trouveroit; & qu'à plus forte raison on n'en fasse pas réimprimer, me réservant de donner des ordres, relatifs à ce dernier article, aux Libraires & Imprimeurs. J'exhorte pareillement votre Seigneurie Illustrissime, au nom du Souverain, comme ci-dessus, de retrancher dans la réimpression qui pourra avoir lieu, des Actes Synodaux, Statuts & Décrets de votre Eglise tout ce qui peut avoir rapport à ladite Bulle, vous prévenant que

des Princes &c. Novemb. 1768. 341

je donnerai encore à ce sujet des ordres aux Libraires & Imprimeurs. C'est ce qu'il faudra encore pratiquer à l'égard de l'introduction & de la réimpression des Livres des Casuistes & des Moralistes. Il sera même digne de votre zèle de rédiger pour votre Diocèse un nouveau Directoire des cas de conscience, établi sur les maximes fondamentales de la Morale évangélique rappelée à sa pureté primitive, & auquel on ne puisse reprocher le vice énorme d'autoriser des prétentions purement temporelles du Sacerdoce, aussi étrangères à la Foi qu'aux Mœurs, pour en faire un piège & un embarras pour les consciences.

Les Evêques du Milanex ont différé d'exécuter ce qui leur étoit prescrit par cette Lettre : ils y ont répondu que la Bulle *in Cœnâ Domini* a été légitimement publiée à Milan sous l'Episcopat de St. Charles Borromée, Cardinal de Sainte Praxede; qu'on en a fait usage dans tous les Diocèses du Duché; qu'elle mérite, à tous égards, l'obéissance qu'on doit aux loix qui émanent de l'autorité suprême de l'Eglise; autorité qu'ils reconnoissent dans le légitime Successeur de Saint Pierre, & qu'enfin elle n'a pas besoin du *Regium-exequatur*, lequel n'étoit point encore introduit à Milan sous le règne de Pie V, qui donna cette Bulle.

Dans le nombre de réponses de différens Evêques du Duché, celles du Cardinal Durini, Archevêque de Pavie, & du Cardinal-Archevêque de Milan, se sont fait remarquer. Voici celle de ce dernier Prélat.

Par la Lettre du 9. (Août) que je n'ai reçüe que le 11. à la Ville de Grapello, Votre Excellence daigne me marquer au nom Royal qu'elle supprime dans mon Diocèse la Bulle *in Cœnâ Domini*,  
comme

comme renfermant des prétentions injustes de la Cour Romaine, & parce qu'elle n'a pas été légitimement publiée dans cet Etat. Il ne m'apparient pas de voir si cette Bulle contient, ou non, des prétentions injustes. Je révère & respecterai toujours, comme le doit faire un fidèle Catholique, sur-tout un Evêque, les Oracles du successeur de St. Pierre; & jamais je n'aurai la témérité d'ôter ou de diminuer la force des Loix qui émanent de l'autorité suprême de l'Eglise. Quant à la publication, qu'on suppose illégale, parce qu'on prétend qu'elle n'a pas eu le Regium-exequatur, & parce qu'on veut qu'elle ait été exécutée par le Cardinal de Ste. Praxède par ordre de Pie V. & par le Cardinal Alexandrin par voyes indirectes, il faudroit prouver que le Regium-exequatur a été en usage à Milan du tems de la publication de cette Bulle, comme il l'étoit, peut être à Naples. Au reste, je croirois faire tort à la sainteté de mon glorieux Prédécesseur, si je voulois convenir que sechant qu'on lui auroit refusé le Regium-exequatur, il jura à propos de suspendre la publication de la Bulle, & se servit, malgré lui, des voyes indirectes & illégitimes pour la publier. Le zèle constant de ce Saint pour l'honneur & la gloire de Dieu ne lui auroit certainement pas permis de tenir une route aussi tortue & aussi suspecte, & je doute que dans cette occasion les faits rapportés par les Historiens, que Votre Excellence a lus, aient été bien fidèlement rapportés, parce que j'ai la preuve du contraire, & que je sais que Saint Charles la fit publier plusieurs fois dans Milan, dans le Diocèse & dans la Province, non-seulement avant, mais même après l'ordre que donna Pie V. de la dénoncer aux Confesseurs & aux Religieux;

ordre

des Princes &c. Novemb. 1768. 343

ordre qui fut donné d'intelligence avec le Gouvernement. J'ajoute à Votre Excellence que les voyes indirectes qu'on dit avoir été employées, sont plutôt des actes qui devoient précéder l'exécution, que des moyens inventés pour la publication de la Bulle; & même dans le nombre de ces voyes l'intégrité de l'Histoire semble demander qu'on devoit parler de l'usage constant que St. Charles & les autres Archevêques, mes prédécesseurs, ont fait de cette Bulle, à l'occasion des disputes de juridiction & avec l'approbation successive des Ministres des Rois dans l'Acte de réconciliation avec l'Eglise. Votre Excellence attribuera cette mienne apologie à la profession que je fais de chérir justement la mémoire d'un aussi grand Saint, Archevêque de mon Eglise, & je me flatte qu'elle ne déplaira pas à Votre Excellence elle-même, que je fais être pénétrée de ces sentimens sur sa sainteté.

Le Comte de Firmian n'ayant désigné dans sa Lettre circulaire Saint Charles Borromée que par la simple dénomination de Cardinal de Sainte Praxede, le Peuple s'en est scandalisé jusqu'à faire craindre un soulèvement; mais le Comte ayant publié depuis un Edit, dans lequel il a eu occasion de parler souvent de ce Cardinal, & lui ayant toujours donné le titre de Saint, le mécontentement du Peuple a cessé.

VENISE. Le Sénat a fait publier une Ordonnance assez remarquable, concernant les Ordres Religieux dans tous les Etats de la République. Elle contient onze articles, dont voici le précis.

Par le premier tous les Religieux de l'Etat, sans exception d'aucun Ordre, sont assujettis à la juridiction ordinaire & primitive des Evêques, pour ce qui regarde l'administration des

Sacre-

Sacremens , & tout ce qui y est relatif, savoir les choses sacrées & spirituelles, l'usage des Censures, le ministère de la prédication, & la visite de leurs Eglises & Sacrifices; toute exemption à cet égard est entièrement abolie, & toutes les concessions, dont on pourroit se prévaloir de quelque part qu'elles viennent, sont déclarées nulles & de nulle valeur.

Par le deuxième, l'inspection & l'autorité nécessaire pour ce qui regarde la Discipline Claustrale, sont conservées aux Supérieurs des Ordres Réguliers, avec le droit des mortifications & pénitences canoniques sur les individus de chaque Couvent, mais sans pouvoir instruire des procès, prononcer des sentences & ordonner des emprisonnemens ou des punitions corporelles; ce pouvoir appartenant uniquement à la Puissance temporelle; toute Constitution contraire quelconque est entièrement supprimée par ladite Ordonnance; le recours permis dans tous les cas à tout Religieux grevé ou persécuté, par-devers les Magistrats & Tribunaux des lieux mêmes par la voix du secret; défendu d'admettre aucun jugement ou sentence venant du dehors, comme d'y envoyer aucun procès & d'avoir des prisons dans les Couvents, lesquelles partout où il y en aura, seront immédiatement démolies par l'autorité des Magistrats des lieux.

Par le troisième article la défense faite en 1766 aux Ordres Mandians de recevoir des Novices étant confirmée, il est statué qu'à l'avenir, tant dans ces Ordres où la réception des Novices sera permise, que dans les autres, où elle est actuellement comme dans son Institut ou Congrégation vivant en communauté, nul Novice ne pourra être reçu avant l'âge de vingt  
&

& un ans, accomplis, ni faire les vœux de l'Ordre, ni Institut ou Congrégation avant l'âge de vingt-quatre ans accomplis, afin que l'on ait une sûreté fondée d'une résolution mûre & constante, & d'une véritable vocation & ferveur de la part du Novice pour la vie qu'il veut embrasser; & avant l'âge ci-dessus prescrit, il est défendu à tout sujet quelconque de demeurer dans les Monastères & Couvens, même sous prétexte d'éducation & de service, excepté dans les Monastères & Couvens, qui par autorité publique sont érigés en Séminaires & Collèges publics, sous peine aux Sujets contrevenans d'être chassés des Monastères & Couvens, & aux Supérieurs d'être bannis des Etats de la domination de la République; & personne ne pourra être dispensé de cette Loi que par un Décret passé dans le Conseil & dans le Sénat à la pluralité des voix.

Par le quatrième il est ordonné que les réceptions, le Noviciat, la Profession & les études se devront faire dans les Etats de la République, & que nul Postulant ne pourra être reçu s'il n'est Sujet né, encore ne pourra-t-on altérer le nombre des Religieux, qui sera fixé par l'autorité publique dans chaque Province, & dans chaque Couvent. On déclare incapables de station, aggrégation, affiliation & de tout office, grade & voix quelconque, tous ceux qui, après cette Loi publiée. auroient pris l'habit, fait les vœux ou étudié hors des Etats de la République, comme aussi qui auroient pris le grade Doctoral, sans observer les formalités prescrites dans l'Université de *Padoue*, le nom, le lieu de la naissance, & l'âge du Sujet devant être, relativement à tout ce que ci-dessus, constatés par

devant le Magistrat député sur les Monastères ; lequel fera les confrontations & les enrégistremens nécessaires.

Le cinquième porte que pour assurer la parfaite observation de toutes les Loix inhibitoires des supériorités étrangères faites en différens tems, comme aussi par autres importans motifs d'œconomie intérieure, les Monastères & Communautés sujettes devront toujours avoir des Supérieurs œconom s & Provinciaux, nés Sujets & demeurans dans les Etats de la République ; que pour cet effet, les Monastères & Communautés sujettes, devront se séparer de toute union & promiscuité avec les Provinces étrangères, & se réunir aux Provinces nationales, ou bien se former en Congrégations particulières, comme on le trouvera a propos ; & qu'au défaut de cela, il sera procédé à leur suppression.

Le sixième article statué que les offices nécessaires pour le gouvernement des Provinces respectives seront mis au Scrutin vers le tems prescrit par les Constitutions propres de chaque Religion dans les Chapitres & Congrès Provinciaux, & les Supérieurs, Vicaires, Oeconomés, Procureurs & Sacristains des Couvens & Maisons Religieuses seront élus de même par les Définitoires Provinciaux ou Chapitres des Couvens & Maisons respectives, suivant les Réglemens de chaque Institut, & les Electeurs comme les élus seront toujours sujets nés de la République : à quel effet il n'y aura plus à l'avenir de Couvens de généralité, lesquels sont déclarés incorporés à la Province & sujets à l'inspection du Provincial, demeurant dans les Etats de la République. Nul ne pourra être confirmé dans le même office, qu'après l'intervalle prescrit par  
chaque

chaque Institut, & pour le maintien de cet Ordre reconnu nécessaire pour empêcher le despotisme d'un petit nombre de Sujets, & la circulation vicieuse des charges, il ne sera plus admis d'obédiences provenant du dehors, ni de dispenses d'aucune sorte contre cette Loi; & il ne sera plus accepté de Visiteurs, Présidens, Vicaires-Généraux, Commissaires & Correcteurs envoyés pareillement du dehors, sous quelque titre & prétexte que ce soit, le Sénat se réservant de demander au Pape, ou bien aux Chefs-Généraux des Ordres la Mission de semblables Inspecteurs; lorsque le besoin de la discipline claustrales des Maisons Religieuses dans les Etats de la domination de la République paroîtra l'exiger.

En vertu du septième article, les Ordres dits Mandians, les Congrégations & Confréries sous la même dénomination, qui par l'usage établi, ou par privilège obtenu possèdent des biens ou jouissent de rentes stables, si les biens & les rentes qu'ils possèdent suffisent pour l'entretien du nombre des Sujets, qui sera fixé dans chaque Province & Couvent, ne pourront plus exercer la quête; & le sénat se réserve de pourvoir à la subsistance des autres Mandians, qui ne possèdent, ni biens, ni rentes stables, afin que les Séculiers, & surtout les pauvres habitans de la campagne n'en soient plus sans cesse gravés.

Par le huitième, il est arrêté que comme l'égalité d'état & l'exacte Communauté de biens sont le nerf de la discipline claustrale, cette égalité & Communauté seront désormais invariablement observées dans toutes les familles Religieuses, sans distinction d'aucun individu,

comme l'on voit que cela s'est pratiqué avec beaucoup d'édification & de tranquillité dans plusieurs Couvens de quelques Instituts bien réglés & exemplaires; on ne permet les distinctions honorifiques, que l'on trouvera convenit pour les offices du Gouvernement & de l'Eglise, & quelque prérogative de préférence, d'ancienneté, & une meilleure chambre qu'aux gradués, & aux plus âgés, suivant l'âge qui méritera d'être conservé dans chaque Institut.

Le neuvième porte ce qui suit. Pour ne point distraire les Religieux de leur discipline & de leur union claustrale, il leur sera sévèrement défendu de desservir les Paroisses & d'avoir charge d'ames, à moins que la Paroisse ne soit placée dans l'Eglise de leur Couvent, & que ce Couvent n'ait au moins douze Religieux demeurans dans le Monastère : on en excepte cependant les Paroisses des Freres Mineurs de l'Observance & des Réformés, situées sur les confins de la *Dalmatie* & de l'*Albanie*, lesquelles nous tolérons pour des raisons particulières. Dans les endroits où la susdite conventualité ne pourra subsister, les Réguliers à qui la nomination des Paroisses appartient auront soin de nommer, pour les desservir, des Prêtres Séculiers nés nos Sujets, & ils les présenteront, dans l'espace de six mois, à compter de ce jour, pour être approuvés par les Ordinaires & entretenus avec les émolumens suffisans. Les Officiers publics sont chargés de veiller à cet objet avec la plus grande attention & de renvoyer, après ce terme, tout Régulier auquel on n'auroit pas substitué un Prêtre Séculier.

Enfin le dixième article s'exprime ainsi ?  
Voulant aussi remédier à l'abus qui s'est introduit

doit de faire passer hors de l'Etat, sous différens prétextes, de l'argent qui seroit mieux employé à l'entretien des Religieux nos Sujets, nous chargeons expressément les Supérieurs & autres Pères chargés de l'œconomie & du bon ordre de leurs Couvens, de ne payer d'autres impôts & contributions que ceux qui sont permis ou ordonnés par les Décrets publics, sous peine d'être sur le champ déposés de leurs charges ou grades, & d'être en outre sévèrement punis, lorsque dans la révision de leurs comptes ( que les Supérieurs seront obligés de rendre même extraordinairement aux personnes préposées par le Magistrat sous la juridiction duquel se trouveront les Monastères ) ou par d'autres moyens, on les trouvera en contravention, relativement à cette partie.

Et pour que personne n'en prétende cause d'ignorance, le présent Règlement sera imprimé & publié, envoyé aux Prélats Diocésains & répandus dans tous les Monastères, Couvens & Maisons de Religieux Réguliers existans dans les Diocèses respectifs; savoir, dans la Capitale & le *Dogat*, par le Magistrat sous la juridiction duquel se trouve les Monastères; & dans la *Terre-Ferme* & l'*Istrie*, par les Gouverneurs & Chefs des Provinces.

Et il sera remis une copie au Sage du Conseil, Surintendant à la révision des Brefs, & aux Consultants pour leur instruction & pour son exécution.

Signé, GIACCOMO ZUCCATO, Secrétaire, le 9. Septembre 1768 &c.

Cette Ordonnance du Sénat de *Venise*, doit intéresser infiniment tous les Ordres Religieux de cette République. Elle, de son côté, étoit

inquiète des mouvemens des Turcs vers la *Dalmatie-Vénitienne*, employées contre les Rébelles de *Montenegro*, excités par le fameux *Stephano*, se disant Czar III. leur Chef; mais l'harmonie règne entre les troupes Musulmanes & celles de la République dans cette contrée; elles se portent les unes & les autres à chasser ces Rébelles, & elles y parviennent au point que la plupart ont été forcés, après de rudes chocs, à rentrer dans leurs montagnes, laissant divers petits champs de bataille également aux Vénitiens & aux Turcs.

**R O M E.** On en est à présent au travail d'un projet d'accommodement sur les différends du Siège avec les Cours de la Maison de Bourbon. Les Ministres du Pape & surtout le Cardinal Negrone, dont les pouvoirs sont à présent plus étendus qu'ils n'étoient, ont entamé l'ouvrage avec ceux de ces Cours; & l'on en attend des effets salutaires: ainsi on a lieu d'espérer qu'il ne se fera nulle invasion dans les Etats de *Castro* & de *Ronciglione*; que l'affaire de *Benevento* prendra aussi un bon tour; qu'*Avignon* & le Comtat *Venaissin*, qui éprouvent le sort mouvant qu'ils eurent sous le règne de Louis XIV. retourneront à l'ancienne Constitution; & que l'apparence d'une entreprise du Duc de Modene sur le *Ferrarois*. se dissipera également; d'autant plus que ce Prince a fait déclarer, par le Cardinal Alexandre Albani, qu'il n'avoit jamais eu intention de s'emparer des Etats du St. Siège, dont il se fait gloire d'être un de ses Fils obéissans: Déclaration cependant dont on croit devoir l'obligation à une puissante Cour, qui seroit celle de Vienne. Nonobstant on prend des mesures propres contre tout événement:

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 351

on leve des troupes , on les arme , on les fournit de vivres & de munitions de guerre , afin de parer aux coups qui pourroient se porter sur le *Ferrarois*.

Quant à l'affaire de *Parme* , elle pourra encore traîner en longueur , quoique le Cardinal Piccolomini en traite avec le Marquis d'Aubeterre , Ambassadeur de France , qui se tient toujours assez retiré.

*NAPLES*. Le Ministère de cette Cour s'occupe à présent de la réunion de plusieurs Fiefs & Baronies à la Couronne , ainsi que de la suppression d'un grand nombre de petits Couvents dans le Royaume. On a commencé à faire la visite de tous les Monastères par ceux des Bénédictins & Dominicains établis à *Naples*. On a pris cependant que les noms de chaque individu ; ce qui pourroit aboutir à un dénombrement : mais la Junte des *Abus* , qui s'assemble trois fois la semaine , paroît devoir porter sur quelque chose.

Le Roi a fait supprimer un Livre du Marquis Spiriti contre la Jurisdiction Ecclésiastique , comme contenant des principes trop outré. C'est ce Livre qui a fourni une partie des matériaux contre la Bulle *in Cœnâ Domini* proscrite dans ce Royaume.

*TOSCANE*. On a publié & affiché à *Florence* un Edit du 30. Août par lequel le Grand Duc abolit la Ferme générale. Cet Edit porte en substance que tous les revenus réunis & compris dans la Ferme générale seront administrés , à commencer au premier Janvier 1769 , au nom de Son Alt. Royale , qui a choisi pour Surintendant de cette administration le Sénateur Sestristeri , le Sr. Gerard des Pierets & le Sr. Simonetti.

Simonetti, lesquels sont autorisés à administrer & à faire percevoir, suivant les loix & coutumes actuellement établies, au nom du Grand Duc & pour son compte tous les revenus qui entrent ci-devant dans les caisses des Fermiers Généraux. Les mêmes dispositions, à peu près, ont eu lieu à *Siene* à l'égard du Tribunal de l'Abondance qui y a été supprimé, & tout ce qui concerne les grains y sera dorénavant administré pour le compte & profit du Public.

La Cour a expédié un Courier à *Vienne*, chargé d'y notifier le dommage que souffre le Commerce de la *Toscane* de la guerre entre les François & les Corfès, guerre que les Genoïs regardent à présent d'un œil tranquille, quoique leur Commerce n'en aille pas non plus des mieux.

L'Espagne & le Portugal ne présentent rien de remarquable : De la première de ces Cours on a annoncé que la Frégate de guerre Espagnole l'*Emeraude*, venant de *Buenos Ayres* est arrivée à *Cadix*, avoit une cargaison de 762857 piastras fortes tant en or qu'en argent; & qu'une Pinque nommée le *Jesus de la Pastora*, venant de la *Havane* au même Port, avoit 1424 arobes de tabac en poudre, 2378 en feuilles pour le compte du Roi : Et pour celui du Commerce 3685 arobes de sucre, 600 cuirs en poil & 2450 piastras pour le payement des salaires d'équipages : Que le 29. Août, savoir quinze jours après l'arrivée de ces deux Bâtimens, arriverent aussi à *Cadix* deux Gallions venant de *Lima*, nommé la *Concorde* & l'autre la *Sainte-Barbe*, chargés pour le Commerce 204922 piastras & demie effectives en or & en argent, tant

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 353  
tant monoyés que travaillés, de 1342 quintaux  
de cuivre en barre, & 35 d'étain de même;  
2696 arobes de coton, 154 de laine de vigo-  
gne, 27 arobes de cacao &c. Que ces Gallions  
en ont laissé à *Lima* deux autres qui étoient sur  
le point de partir & qu'on attend incessamment  
à *Cadix*.

De *Lisbonne* on apprend que le Roi de Por-  
tugal par son Edit du 21. Juin 1766. avoit  
ordonné que les actions des Compagnies de  
Commerce de ses Etats seroient réputées biens  
de la premiere espèce, & les mêmes Compagnies  
en avoient fixé la valeur. Cependant elles  
se vendoient sur la place à un prix fort au-des-  
sous de cette fixation, & les débiteurs Portu-  
gais se prévalant de la circonstance, contrai-  
gnoient les Négocians étrangers, leurs créan-  
ciers, à les recevoir en payement sur le pied de  
la valeur même, établie par lesdites Compagnies.  
Sa Majesté, voulant proscrire ce double  
abus, a rendu un Décret, en date du 30. Août  
dernier, qui défend toute vente des actions  
au-dessous de la valeur portée dans les Livres  
des Compagnies, & fait pareillement défense  
de contraindre les Négocians étrangers à les  
recevoir en payement contre leur gré.

## ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. C'est toujours des affaires de l'*Amérique* dont le Ministère s'occupe le plus, parce qu'elles font à un point de critique qui l'embarassent infiniment : De-là il est question de plusieurs changemens prochains dans ce Ministère; mais l'on ne voit pas qu'on soit d'accord des conditions sous lesquelles quelques Membres se retireront.

Les Partisans de l'ancien Ministère & surtout les adhérens de Mr. Grenville, ne cessent d'attaquer la conduite de l'administration présente, par rapport aux Américains, & soutiennent que si l'on ne prend des mesures de vigueur, dans la conjoncture présente, c'en est fait de la dépendance des Colonies &c. On allègue les principes du Comte de Chatham comme la cause principale de la conduite rétive des Américains, surtout en ce que lorsque l'Acte, qui impose des Tailles sur le papier timbré dans les Colonies, fut passé en 1725 en Parlement, dans la forme usitée, avec l'approbation unanime des trois Ordres de l'Etat, & après la plus mûre délibération, les Colonistes, indisposés à s'y conformer, trouverent en ce Seigneur un puissant soutien qui, en plein Sénat, déclara cet Acte illégal, contraire à la Constitution & oppressif, condamnant ainsi le Gouvernement & encourageant  
par

par un tel procédé les troubles tant au-dehors qu'au-dedans ; ainsi secondés & animés dans leurs principes, les Américains prirent courage & poursuivirent leur but avec succès, tellement qu'à présent toutes les Colonies ont adopté le système de la Province de la *Nouvelle-Angleterre*, courroucée contre le Ministère, qui soutient aujourd'hui une doctrine tout-à-fait opposée à celle qu'il établit deux ans auparavant. Enfin l'on voudroit dicter aux Ministres d'établir l'état de la Question entre l'Angleterre & ses Colonies de la manière suivante, savoir :

1°. *Si les Américains sont Sujets de la Grande-Bretagne ?*

2°. *S'ils veulent continuer à en être Sujets ou s'ériger en Etats libres & indépendans de la Mere-Patrie ?*

3°. *Ce qu'ils entendent par le mot de Sujet & à quel degré ils voudroient s'assujettir à la Grande-Bretagne ?*

Et 4°. *S'ils se tiennent pour Sujets ou Vassaux du Roi de la Grande-Bretagne seulement, indépendamment du Parlement, de la même manière que le Pays d'Hanovre, ou quelque autre Etat extérieurs ?*

On ne voudroit pas cependant les mettre à feu & à sang pour leur desobéissance, mais passer un Acte pour ôter aux natifs de l'Amérique leurs franchises, les priver des Droits & Privilèges de Régnicoles & les traiter, à tous égards, comme étrangers jusqu'à ce qu'ils rentrent dans le devoir. Enfin, l'on insiste que l'Amérique ayant coûté à l'Angleterre 70 millions depuis quelques années & les acquisitions nous exposant à de nouveau fraix pour leur défense, il est naturel de faire contribuer les Colonies à cette dépense,

dépense, vû qu'elles retirent un avantage direct de toutes acquisitions &c.

Cependant l'on a sujet de faire une attention bien réfléchie sur ce que les principaux Négocians de la Province de *Boston* ont pris une résolution le premier Août qui a été apportée à la Cour, & qui est conçûe en ces termes.

« Nous soussignés, pour soulager notre Commerce dans les fâcheuses circonstances où nous sommes de son dépérissement, & de nos dettes aux Marchands de la Grande-Bretagne; pour avancer l'industrie, la frugalité, l'économie, & pour supprimer ou décourager le luxe & toute sorte d'extravagances, promettons & nous engageons les uns envers les autres :

» I. Que nous ne manderons, ni n'importerons cet Automne de la Grande-Bretagne, soit pour notre propre compte, soit en commission, aucune marchandise, outre celle qui est déjà ordonnée.

» II. Que nous ne manderons, ni n'importerons de la Grande-Bretagne aucune sorte d'effets ou marchandises, soit pour notre compte ou en commission, ou autrement, depuis le premier Janvier 1769 jusqu'au premier Janvier 1770, excepté le sel, du charbon, des hameçons, des lignes, du chanvre, du plomb, des cordes &c.

» III. Que nous n'achèterons d'aucun Facteur, ou autres, aucunes sortes de marchandises importées de la Grande-Bretagne, depuis le mois de Janvier 1769 jusqu'en Janvier 1770.

» IV. Que nous n'importerons, ni pour notre compte, ni en commission depuis Jan-

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 357

» vier 1769 jusqu'en Janvier 1770, aucun thé,  
» verre, papier ou autres marchandises commu-  
» nément importées de la Grande-Bretagne, ni  
» nous n'en n'acheterons de qui que ce soit qui  
» en aura importé de quelque autre Colonie de  
» l'Amérique.

» V. Du depuis & après le premier Janvier  
» 1769, nous n'importerons en cette Province  
» aucun thé, papier, verre ou couleurs, jusqu'à  
» ce que les droits imposés sur ces articles  
» soient révoqués. »

Cette Province de *Boston* fait cependant bien remarquer qu'elle présume de ses forces naturelles par de semblables résolutions, en même-tems qu'elle voudroit, par des raisons d'Etat ou de Commerce, porter le Gouvernement à entrer dans ses vûes par rapport à la manière d'établir des taxes. On sçait bien que la Milice de la même Province, compris celle de *Hampshire*, monte au-delà de deux cens mille hommes en état de porter les armes, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60. On n'ignore pas non-plus qu'elle abonde en subsistance, de toute espèce; qu'en ce cas de nécessité elle seroit secourüe par les autres Colonies, & qu'étant toute de concert pour qu'aucunes marchandises Angloises ne s'importent dans le Pays, elles nuiroient considérablement au commerce de la Grande-Bretagne. Cependant la Cour ne voudra jamais traiter avec des Sujets qui, loin de se conformer aux Loix pour obtenir le redressement des griefs, prennent le parti de s'armer contre leur Souverain. D'un autre côté les Agens & Partisans des Colonies s'efforcent de les faire regarder comme fidèles & disposés à sacrifier leur vie & leurs biens, tant à l'honneur & à la défense du Roi, qu'à l'avantage

rage & à la prospérité de la Grande-Bretagne. L'un de ces Partisans a même entrepris d'expliquer favorablement leurs idées sur les quatre propositions données dernièrement; mais comme ces explications sont absolument incompatibles avec la conduite récente des Américains; & par conséquent avec leurs vrais sentimens sur les objets de la présente contestation, on ne peut que les révoquer en doute, jusqu'à ce qu'elles se vérifient par des témoignages réels de soumission aux loix & d'affection naturelle envers la Patrie.

Ces circonstances font néanmoins toujours le sujet de bien des conférences entre les Ministres, & les Conseils tenus en présence du Roi: Dans l'un de ces Conseils, après avoir examiné une Requête de l'assemblée des Représentans de *Boston*, il leur a été accordé, sur des chefs d'accusation contre Mr. Barnard, Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, de le rappeler en Angleterre, & d'y en envoyer un autre qui soit plus au gré des habitans de cette Province & plus propre à y faire cesser les troubles qui ont pris naissance sous son gouvernement.

Voilà pour l'*Amérique* ce qui étoit à en marquer jusques vers le 15. de Septembre.

Quant aux affaires de *Corse*, il paroît toujours que la Cour ne veut s'en mêler en aucune façon. Cependant la possession de cette Isle & des ordres donnés par la Cour de France; pour empêcher qu'aucun Bâtiment étranger n'en approche, font prévoir de fréquentes contestations: car le Commerce Anglois dans la *Méditerranée* se trouve déjà dans un état scabreux, & les Bâtimens de la Nation sont menacés d'être visités. Sur ce, la Cour a envoyé ordre au Chef d'Escadre

d'Escadre Spry de veiller à la protection du Commerce des Sujets de Sa Maj. dans les Ports de la Méditerranée & du Levant, & de prévenir que le Pavillon Anglois ne soit insulté dans ces parages. En même-tems le Roi a envoyé des Exprès par terre & par mer pour induire le Duc de Cumberland son frere de repasser au plutôt en Angleterre, sans poursuivre le tour que ce Prince s'étoit proposé de faire en *Italie*. Au premier de ces Exprès reçu Son Altesse Royale ayant rebroussé chemin, elle est revenue à *Londres* le 6. Octobre, & elle a eu le lendemain un long entretien avec le Roi,

Le 8. Sa Maj. & le Roi de Dannemarc partirent en chaise de poste pour la plaine de *Wimbledon*, où Leurs Majestés virent manœuvrer la Brigade de la Garde. Les Ducs de Gloucester & de Cumberland, ainsi que plusieurs Généraux, y furent présens. Le 10. le Roi de Dannemarc donna sur le Theatre de l'Opéra Italien un souper & un bal en masques; fête qui a surpassé en magnificence tout ce qu'on a vû en ce genre depuis bien des années. Le 11. il y eut pour la dernière fois grand cercle chez Sa Maj. Le 12. elle dina chez le Duc de Cumberland, & le 13. elle partit pour la France après un séjour également long & agréable qu'elle a fait dans ce Royaume; une partie des personnes de sa suite avoit pris les devans quelques jours auparavant. Dans toutes les Villes qu'elle a parcouru, elle a bien voulu accepter le droit de Bourgeoisie qui lui a été offert, & à l'exemple des Rois d'Angleterre Guillaume III. & Georges I. elle a accepté aussi, étant à *Oxford* le 13. Septembre, le degré de Docteur en Droit, qui lui fut conféré le même jour avec beaucoup de solennité

solemnité par le Vice-Chancelier de cette célèbre Université, à la tête de tous le Corps Académique.

Le 23. du même mois de Septembre Sa Maj. Danoise s'étant reposée quelques instans à son arrivée à l'Hôtel du Lord Maire de Londres, on lui fit les complimens de la Bourgeoisie de cette Ville dans les termes suivans.

TRES-ILLUSTRE PRINCE.

*Le Lord Maire, les Echevins & la Bourgeoisie de la Ville de Londres, désirent très-humblement témoigner leur sentiment reconnoissant de votre condescendance très-obligeante à les honorer de votre présence à la demeure de leur premier Magistrat.*

*Les liaisons étroites qui vous unissent heureusement, Sire, avec notre gracieux Souverain, vous captivent à juste titre le respect & la vénération de tous les fidèles Sujets de Sa Majesté. Mais votre affabilité & autres vertus royales déployées éminemment durant tout le cours de votre séjour parmi nous, ont charmée d'une manière particulière les Bourgeois de Londres, qui voyent avec admiration votre soif ardente & peu commune pour les connoissances, & votre recherche infatigable pour les acquérir, par le voyage & l'observation; & ne doutant point que les heureux fruits n'en soient long-tems éprouvés & reconnus dans toute l'étendue de votre influence & domination.*

*Permettez-nous, Sire, de témoigner nos vœux ardens que votre relation personnelle avec notre Monarque, fuisse tendre à accroître & à perpétuer une amitié si essentielle à l'intérêt, protestant en général, & si propre à avancer la puissance, le bonheur & la prospérité des Nations Britanniques*

des Princes Et. Novemb. 1768. 361  
ques & Dannoises, & que les Bourgeois de Lon-  
dres, en particulier, puissent être toujours honorés  
d'une part en votre souvenir & estime.

Le Roi fit en Langue Danoise la réponse sui-  
vante, qui fut interprétée en ces termes.

M E S S I E U R S ,

*Je suis hautement sensible à vos expressions  
obligeantes envers moi. Je vous prie d'accepter  
en retour mes très-sincères remerciemens & d'être  
pleinement persuadés que ie ne saurois jamais  
oublier l'affection que la Nation Britannique dai-  
gne me porter ; & que ie serai toujours disposé à lui  
en prouver ma sensibilité reconnoissante, parti-  
culièrement envers vous, Messieurs, & cette  
grande, célèbre & florissante Ville, que vous gou-  
vernez.*

---

P A Y S - B A S .

BRUXELLES. Le Gouvernement-Général  
de ces Pays a fait émaner sur l'inoculation de la  
petite verole, pratique si en usage de nos jours,  
une Ordonnance, dont voici le contenu.

*Sa Majesté étant informée que l'inoculation de  
la petite verole commence à s'introduire dans ce  
Pays, & voulant prévenir qu'une pratique dont  
on a d'ailleurs reconnu les bons & salutaires effets,  
ne contribuë à répandre ou à entretenir l'épidé-  
mie, ainsi qu'il pourroit arriver, si l'inoculation  
étoit autorisée dans les Villes : Elle a ordonné &  
ordonne, à la délibération du Sérénissime Duc  
Charles-Alexandre de Lorraine & de Bar, son  
Lieutenant-Gouverneur & Capitaine-Général des  
Pays-Bas, que tous ceux qui voudront inoculer  
ou se faire inoculer la petite verole, ne pourront*

A a 14

le faire que dans des édifices éloignés du moins de deux cens toises de l'enceinte des Villes closes, ou à la même distance des dernières maisons des Villes ouvertes, à peine tant contre les inoculateurs que contre les inoculés, d'une amende de mille florins, à répartir suivant les Ordonnances, dont les Parens, Tuteurs ou Maîtres seront solidairement responsables pour leurs enfans, pupilles ou domestiques, étant en leur pain.

Mande & ordonne Sa Majesté à ses Conseillers Fiscaux, ainsi qu'à tous autres Officiers de Justice & de Police, de tenir sérieusement la main à l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera incessamment publiée & affichée par tout où il appartient.

Fait à Bruxelles le 28. Septembre 1768. Etoit paraphé NE. VI. Plus bas, signé DE REUL. Et à côté étoit apposé le cachet de Sa Majesté sur du pain enchanté vermeil, couvert de papier blanc.

Le Prince Henti de Prusse, qui voyage comme simple Gentilhomme, étant parti le 26. Septembre de La Haye pour retourner par le Brabant en Allemagne, arriva le 2. Octobre au soir à Bruxelles, & se rendit tout de suite à la Comédie. Malgré l'incognito ce Prince a reçu les hommages qu'inspirent les Grands Hommes indépendamment de la qualité de Prince. Il a honoré tous les soirs, pendant son séjour en cette Ville, le Spectacle de sa présence.

Le Sérénissime Duc Charles Gouverneur-Général, après un séjour qu'il a fait à Marimont, est revenu le 14. Octobre à Bruxelles. Son retour y a causé la joye la plus sensible par la guérison radicale des maux de jambes dont il étoit accablé depuis douze ans, malgré tous les remèdes qu'on y avoit appliqués. Cet heureux

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 363.

événement, qui intéresse si essentiellement la Patrie qui chérit son Prince, étoit réservé au Sr. Voghels, Chirurgien-Juré de la Ville de *Louvain*, très-renommé par son habileté dans la guérison des jambes. Son Alt. R. entièrement satisfaite de sa cure, qui n'a duré que trente jours, l'a comblé de sa munificence royale, en l'attachant à sa personne & pour le service de sa Cour, ainsi que son fils également expert dans l'art du pere.

#### ARTICLE IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

**O**N ne croyoit pas devoir s'attendre à la résistance ferme & opiniâtre que font les peuples de l'Isle de Corse aux troupes du Roi qui sont dans leur Isle : conduits & bien disciplinés par leur valeureux & intrépide Chef Pascal Paoli, leur soumission à la Déclaration qu'y a portée & fait publier, à son arrivée, le Marquis de Chauvelin, est très-éloignée de l'acceptation : leurs efforts au contraire tant pour éluder cette Déclaration, que pour demeurer dans leur prétention de peuples libres & indépendans de toute domination étrangère quelconque, font entrevoir que pour soutenir ce qui est commencé, à l'effet de réduire les Corfes à l'obéissance au Roi & à la Couronne, il faudra employer des forces bien supérieures à celles qui bataillent actuellement contre-eux, puisqu'on n'en a encore remporté que de très-foibles

*Affaire  
de Corse.*

avantages, quoique déjà avec perte de beaucoup de braves guerriers. Mr. de Chauvelin l'a fait remarquer au Ministère, en avançant qu'il ne pourra rien entreprendre de solide qu'il n'ait reçu un renfort de dix à douze Bataillons de nouvelles troupes qu'il a demandés & qu'on lui envoie. En attendant son Armée reste dans la position où nous l'avons dit être, & il s'y trouve un grand nombre d'Officiers & Soldats malades par la fatigue & le mauvais air du pays. Ainsi la réduction paroîtroit encore reculée d'une Isle seulement de 35 lieues en longueur, & qui néanmoins a disputé de courage durant près de 40 ans tous les efforts de la République de Genes, appuyée même en différens tems, du secours des troupes Françoises & Impériales.

C'est donc là une nouvelle guerre entreprise, mais qui ne manquera pas de finir, en la continuant par la force qu'on y emploiera. La destination de la *Corse*, conquise sans doute dans le Cabinet, se découvrira ensuite.

Passons à ce qui se présente en nouvelles ordinaires, n'y en ayant d'autres qui soient de Cour à Cour.

On insiste encore sur les affaires de la Province de *Bretagne*. Le 19. du mois d'Août le Parlement de *Normandie* a écrit une Lettre au Roi à ce sujet, « pour solliciter, y est-il dit, sa justice de faire cesser les maux qui affligent la Bretagne, de rappeler de leur exil les six Magistrats reconnus innocens par Sa Majesté, & de rendre aux vœux de toute cette Province le Parlement de *Rennes* tel qu'il étoit avant l'Edit de Novembre 1765. »

Cette Lettre du Parlement de *Rouen* est de

*Lettre du  
Parlement  
de Rouen.*

*des Princes &c. Novemb. 1768. 365*

*15 pages. Comme on a déduit dans nos Recueils ce qui a été le sujet, la suite & la fin des affaires de Bretagne, on copiera seulement le commencement que voici de la Lettre dont il est question, afin d'en donner une idée.*

*SIRE, Nous éprouvons depuis long-tems des amertumes lorsque nous approchons du Trône pour y faire entendre la voix de la vérité. Nos remontrances multipliées sur les objets les plus intéressans pour votre gloire & le bonheur de vos peuples, sont presque toujours restées sans effet quelquefois même sans réponse. On nous commande en votre nom l'indifférence. Une de vos plus grandes Provinces est depuis plusieurs années dans la situation la plus affligeante; sans Tribunal Souverain, les habitans vexés, ses privilèges presque anéantis, en proie à l'inquisition la plus odieuse, & aux intrigues d'ennemis dangereux qui s'y sont ralliés de toutes les parties du monde. Nous avons présenté à Votre Majesté le tableau touchant de ses malheurs, nous avons insisté auprès d'Elle pour en obtenir le remède qu'Elle a dans ses mains; & la réponse faite à votre Parlement par le Secrétaire d'Etat de la Province porte que Votre Majesté ne veut plus en entendre parler & qu'Elle n'a aucune réponse à nous faire.*

*Ce ne peuvent, SIRE, être là vos sentimens. La bonté de votre cœur seroit en contradiction avec le langage que l'on vous prête. Votre Majesté indifférente aux malheurs de son peuple! ce ne seroit donc que parce qu'Elle les ignorerait; mais en ce cas la persévérance de votre Parlement à vous en faire parvenir le récit seroit un devoir; & son insensibilité au refus qu'il pourroit éprouver une obligation. Les principes que renferma la dernière réponse de votre Secrétaire d'Etat ten-*

dent à anéantir toute réclamation. Si la Magistrature du Royaume ne peut vous faire parvenir ses vœux, si son caractère doit être l'indifférence, quelle est désormais son utilité ? A quoi se réduisent ses devoirs ? Que les loix soient violées, que la confusion regne, que les desordres se multiplient. Dans le silence de la Magistrature, qui rendra le Prince attentif aux maux multipliés ? L'expérience de tous les siècles justifie que ce n'est pas au milieu des flatteurs qui l'environnent, que le Prince trouvera la vérité. Le courtisan qui le trompe est souvent dans les Provinces le despote qui abuse de son autorité, & son emploi à la Cour est d'y fermer avec succès les avances du Trône aux plus fidèles sujets qui veulent avoir au moins la consolation de déposer leurs plaintes aux pieds de leur Souverain.

Les remontrances de votre Parlement ne peuvent déplaire qu'à ceux qui ont sujet de craindre les réclamations. Le défaut d'intérêt qu'on nous oppose n'est qu'un vain prétexte. L'Etat est un corps dont toutes les parties sont intimement liées : son bonheur & sa durée dépendent de leur union & de leur correspondance : il n'y aura plus de Patrie quand on sera parvenu à anéantir l'intérêt public, à éteindre le zèle, à fortifier l'indifférence. Les Magistrats sont les yeux du Prince, comme les loix sont sa règle ; ils ont deux ordres de devoir, comme Juges & comme Magistrats : sous un regard ils rendent la justice, & leur territoire est fixé ; sous l'autre ils veillent sur la chose publique, & sur la conservation solidaire du dépôt des loix générales. Leur activité en cette partie ne peut admettre de repos ; la vigilance doit être leur partage ; & le zèle former leur caractère. S'ils réclament ce ne peut être que  
par

*des Princes &c. Novemb. 1768. 367*  
*par devoir : nul intérêt ne les excite ; ils n'éprouvent que des disgraces. Au reste il importe peu , Sire, d'où parviennent jusqu'à vous les plaintes, si elles ont la vérité pour fondement. La connoissance des desordres le remede prompt & efficace, voilà le principal objet des soins & de la sollicitude du Monarque, &c. &c. &c.*

Ensuite les troubles de la Bretagne sont remis sous les yeux du Roi ; & parmi tous les faits rappelés , celui du jugement des accusateurs du Jésuite Clemenceau n'est pas oublié. Le Parlement de *Rouen* assure que la conduite des Juges qui l'ont prononcé, ne présente qu'abus & violation des loix.

Nulle réponse ne paroît sur cette Lettre. Mais comme il a paru, au mois de Juillet dernier , une Lettre de défense apologétique du Parlement actuel de *Rennes*, où l'on prétendoit prouver que pour son activité il avoit expédié plus d'affaires dans une année que l'ancien Parlement, il se répand actuellement une réponse imprimée en 68 pages à cette Lettre, où l'on examine les faits qu'elle contient, le tableau de comparaison qu'on y propose, la qualité des Juges actuels & celle des jugemens qu'ils ont rendus. L'Auteur de la réponse soutient que c'est le cri de la Nation, le vœu général &c.

Mr. de Lamoignon, Chancelier de France, sur des apparences de mécontentement, a écrit au Roi qu'il ne vouloit pas mourir dans sa disgrâce & qu'il lui renettoit sa démission. S. M. l'a acceptée en lui continuant ses appointemens & en lui accordant un Brevet de trois cens mille livres pour payer ses dettes, outre les honneurs & presque tous les émolumens de Chancelier ; aussi de garder, pendant sa vie, l'Hôtel de la Chancellerie

*Emplois.*

cellerie pour son logement. Mr. de Malsherbes son fils, qui remplissoit en vertueux Citoyen les fonctions de Premier Président de la Cour des Aides, se retire aussi pour se livrer à son goût des Sciences abstraites. Le Roi lui donne vingt mille livres de pension, dont dix mille seront réversibles à ses deux filles:

Mr. de Maupeou, Vice-Chancelier & Garde des Sceaux, s'étant aussi démis de sa place, le Roi a nommé Chancelier de France & Garde des Sceaux Mr. de Maupeou son fils, premier Président du Patlement de *Paris*, qui est remplacé par Mr. d'Aligre. S. M. donne à Mr. le Vice-Chancelier quatre-vingts mille livres de pension, dont vingt mille sont réversibles à Mr. le Chancelier son fils.

Immédiatement après la démission de Mr. de Lamoignon, Mr. le Vice-Chancelier a assisté à un Conseil des Dépêches dans lequel le Roi l'a appelé *mon Chancelier*, & c'est en cette qualité momentanée qu'il a scellé les provisions de Mr. son fils, à qui il a remis ensuite les Sceaux. Le 18 Septemb. M. de Maupeou fils, a prêté serment entre les mains du Roi en sa nouvelle qualité de Chancelier Garde des Sceaux de France.

Mr. d'Aligre a eu l'honneur d'être présenté le même jour à S. M. en qualité de Premier Président du Parlement de *Paris*, mais il n'y sera reçu que le lendemain de la Saint Martin après la rentrée du Parlement. Il paroît que le Public voit avec plaisir à la tête du Parlement un nom aussi respectable à la Magistrature, & dont les Ancêtres ont si bien mérité des Rois, qu'ils ont eu l'unique & glorieux avantage de se voir deux fois Chefs de la Justice, en la personne d'Etienne d'Aligre, fait Garde des Sceaux de France,

France, sous Louis XIII, en 1624 & Chancelier en la même année. Son Fils élevé aux mêmes dignités, le Regne suivant en 1672 & 1674, y est mort en 1677, sans altération des honneurs qui y appartiennent. Mr. le premier Président actuel est arrière petit-fils de ce second Chancelier. De toutes les Familles distinguées de la Magistrature, aucune n'a autant d'illustration que celle-ci. Mr. d'Aligre a, jusqu'à ce jour, sçu concilier les intérêts de la Cour avec la confiance de sa Compagnie & mériter l'estime générale. Dans la force de l'âge ( il a 41 ans ) doué des graces de la nature, une belle figure, une bonne santé, une grande aptitude aux affaires, l'esprit juste, le cœur droit & une probité à toute épreuve, sont les qualités qui le distinguent & qui le rendent cher à la place qu'il va remplir. Veuf depuis un an, il avoit épousé fort jeune, en 1746, Mademoiselle de Talon, fille du Président à Mortier de ce nom; il n'a point eu d'enfans de cette union qui avoit été la plus parfaite: on se flatte qu'il se remariera étant le dernier de ce nom. Admis dès l'âge le plus tendre au Tribunal de la Justice, il a été Président à Mortier à 19 ans, en survivance & en titre à 25. Il a passé successivement dans les diverses places de sa Charge, a présidé plusieurs années à la Tournelle avec distinction, & enfin a rempli supérieurement celle qu'il quitte de Second-Président qui exige beaucoup.

La place de Controleur Général des Finances n'est plus à Mr. de Laverdy: il en est destitué: le Roi lui a fait rendre le Portefeuille des Finances & lui a ordonné de se retirer sur ses terres, en ne lui accordant que 25 mille liv. de pension, quoique celles des autres anciens Controleurs-  
Généraux

Généraux soit de 40 mille livres. Mr. de Laverdy est remplacé dans la Charge de Contrôleur-Général des Finances par Mr. Maynon d'Invaült, ci-devant Intendant d'Amiens & présentement Conseiller d'Etat, lequel a eu l'honneur d'être présenté au Roi en sa nouvelle qualité le 29 de Septembre à *Choisy* où étoit la Cour pour lors.

Ce nouveau Contrôleur-Général a déjà obvié à beaucoup d'abus qui occasionnoient des plaintes générales. Il a réuni à son Département toutes les parties essentielles qui ne doivent dépendre que de lui, & dont Mr. de Boullongne, fils, étoit accablé, comme le détail du Trésor Royal, les Caisses d'Escompte &c. Il a obligé plusieurs Commis des Finances à faire retraite; le Sieur Cromot, qui remplissoit une place ci-devant occupée par Mr. de Boullongne, pere, s'est retiré; & c'est le Sieur Leclerc qui est chargé du détail des fonds & dépêches du Trésor Royal.

Le Ministère s'occupe d'ailleurs beaucoup des mesures à prendre pour la diminution du prix des bleds. Le pain se vendoit encore dans les premiers jours d'Octobre à *Paris* quatre sols la livre; ce qui est presque le double de son prix commun; le plus mauvais vin, qui se vendoit l'année dernière 8 sols la bouteille se paye 12 sols à présent au moindte prix; & toutes les autres denrées sont aussi augmentées excessivement tant dans la Capitale que dans toutes les Provinces du Royaume. Pour secourir autant qu'il est possible les pauvres habitans des campagnes, qui sont réduits à la plus affreuse misère, le Ministère vient d'ordonner une distribution de riz.

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 371

On travaille en tout genre aux préparatifs nécessaires pour les mariages de Mgr. le Dauphin avec une des Sérénissimes Archiduchesses, & de Mr. le Comte de Provence avec une Princesse de Savoye. Ces deux grands mariages doivent, dit on, se faire au mois de Mai de l'année 1770.

Le Prince de Croy étant devenu l'aîné de sa Maison par la mort du dernier Duc de Croy, & ayant obtenu du Roi la permission de prendre le nom de Duc de Croy, S. M. a permis aussi au Prince de Solre, son fils, de prendre celui de Prince de Croy.

Le Duc de Duras a été nommé pour recevoir le Roi de Dannemarck à quelque distance de *Paris*, où l'on a loué pour ce Monarque l'Hôtel du feu Duc d'Yorck & une maison voisine qui ont été exprès meublés à neuf. S. M. Danoise est à présent à *Paris* : elle a été à *Versailles*. Les fêtes lui ont été préparées, & elle s'y trouve. On compte qu'elle fera aussi un séjour assez long à la Cour & à la Ville, & qu'elle verra ensuite quelques Places du Royaume.

On a de plusieurs Provinces du Royaume de tristes récits d'orages qui ont causé de grands dommages aux vignes & à d'autres productions de la terre en plusieurs contrées; & d'inondations fréquentes dont les terres submergées ont été dépouillées de ce qu'elles avoient pour la subsistance. Les nouvelles publiques de divers endroits font le détail des maux causés par ces événemens fâcheux.

Sur des plaintes d'Officiers du Bataillon de l'*Inde* contre les Conseillers de *Pondichery* qui les ont destitués de leurs emplois militaires pendant que Mr. Law étoit à *Chandernagor*, celui-

ci

ei a pris le parti de renvoyer les uns & les autres en France, pour y faire juger leurs différends. Depuis qu'ils y sont arrivés, les Militaires ont débité des Mémoires, où ils exposent les vexations qu'ils ont éprouvées du Conseil Supérieur & particulièrement du Sr. Boyleau, qui est peint comme ambitieux, méchant & insolent, à qui on reproche de s'être fait recevoir en qualité de Gouverneur de *Pondichery* à la tête de la Garnison, étant en robe-de chambre & en pantoufles; les autres Conseillers venus avec lui à *Paris* sont les Srs. Lugrenée, Izaac, Frémisfol & Abeille: ils n'ont pas rendu leurs défenses publiques; mais on assure que le Ministère, d'après leur justification, les renvoie à leurs fonctions, sans rétablir les Militaires soutenus par Mr. Law.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E, par la suite des troubles dans ce Royaume, depuis le mois dernier.*

**L**E théâtre de la guerre civile qui désole ce Royaume, est dans ses circonstances si changeant, qu'il n'est pas étonnant que les relations qui nous en viennent varient d'un ordinaire à l'autre, ou se contredisent. Nous conduisant sur celles dont on a les confirmations; & nos Lecteurs-pouvant compter sur tout ce que nous lui avons exposé jusqu'à présent dans nos Journaux des événemens de cette malheureuse guerre, nous continuons à lui en rapporter les suites, telles qu'elles s'en présenteront jusqu'à la fin  
des

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 373

des troubles qui paroît toujours fort éloignée.

On comptoit encore en *Pologne*, au mois de Septembre, dix Confédérations ou dix Factions ayant la forme de Confédérations. Celle de *Bar* qui subsiste en *Valachie*, & à laquelle le fameux *Dziernajowski*, dont nous avons décrit le caractère, a trouvé le secret de se joindre : Quatre en Grande-Pologne, dans les Districts de *Plock*, de *Dobrzyn*, de *Wissogros* en *Masovie*, & de *Collo* peu éloigné de *Kalisch*. Ces trois premières n'ont pas, à la vérité, toute leur consistance, cependant ceux qui y sont entrés rodent à cheval de côté & d'autre, pillent le pays, & même se sont portés jusqu'à harceler quelques partis d'Oulans près de *Varsovie*. La dernière de *Collo* étoit déjà composée de 300 Gentilshommes dans les premiers jours du mois de Septembre. Enfin trois Confédérations dans la *Lithuanie*, où l'on n'en comptoit pas encore : savoir, à *Kawen*, *Wilhomirs* & *Upita*, que le Prince de *Radzivil* a tâché par tous moyens de prévenir, mais inutilement.

Ceux des Lithuaniens qui composent ces trois Confédérations paroissent avoir de grands projets, & attendre les Russes de pied ferme, qui se sont mis en marche contre eux. Ceux de *Kawen* en sont même venus déjà aux mains avec des Hussars de cette Nation, qui se voyant trop foibles ont demandé du secours à un Colonel qui garde *Kawen*, & d'où une grande partie des Dissidens a cru devoir se retirer pour se rendre en *Prusse*.

Ces Confédérations de *Lithuanie* augmentent l'embarras des Russes. Mr. Nummers, un de leurs Officiers Généraux, qui a son quartier à *Wilda*, en a jugé convenable de rappeler des troupes

troupes qu'il avoit fait partir pour la *Petite Pologne*, & trois Régimens aux ordres du Prince Dolgorucki s'avancent par *Smolensko* dans ce Duché. Les Lithuaniens confédérés n'ont cependant encore rien entrepris d'important, à moins de compter des pillages sur les terres des leurs qui ne se sont pas rangés dans leur parti, & le feu porté à des Châteaux & Maisons de plaisance qu'ils abiment & qu'ils ruinent; ce qui occupe encore les Russes au-delà de ce qu'ils en pensoient, étant obligés à des marches extraordinaires, à se diviser, à se subdiviser pour parer à ces desordres nouveaux. De-là leur Armée s'affoiblit, en se partageant en grand nombre de petits Corps & n'en peuvent d'un coup écraser aucune Confédération, aussi divisée en plusieurs pelotons ravageans. Les actes de leur Confédération portent qu'ils n'agiront que lorsque les circonstances leur paroîtront plus favorables.

Les Confédérés de *Bar* en *Valachie* ont fait un autre Acte que les Lithuaniens: ils ont répandu en *Pologne* un Manifeste conçu en termes fort durs, auquel ils ont joint un Universal; dans lequel ils protestent contre tout ce qui sera réglé dans la prochaine Diette. Enfin tout demeure dans la plus grande confusion à présent dans les quatre parties du Royaume, puisque la Lithuanie se montre sur le même théâtre que la Grande & la Petite *Pologne*. La *Courlande* se ressent aussi des incursions de ceux qui ont levé l'étendard de la rébellion: il faut donc que les Russes, qui prennent quelquefois leur passage par ce Duché, venant de leur pays pour renforcer leurs troupes en *Pologne*, y fassent aussi résistance en plusieurs endroits, s'ils veulent où peuvent

vent par-là obvier encore aux maux qui s'y font. Enfin on en voit journellement des Corps défilés vers la *Lithuanie* en vuë d'y prévenir aussi les attroupemens des gens de la campagne qui sont portés pour leurs Seigneurs, & que ces Seigneurs ne manquent pas d'exciter à la révolte, ne fût-ce que pour former une diversion & diviser les forces Russiennes. De plus tout est maintenant en mouvement dans la Prusse Polonoise, & toute la Noblesse des montagnes limitrophes de la *Hongrie* annonce de pareils mouvemens.

Quoi conclurre de ces circonstances, si-non que jamais l'opposition n'a été plus grande à la réünion des esprits dans le Royaume que depuis que la *Lithuanie* s'est confédérée, & que des personnes de grande considération ont accédé à l'Acte qui en a été dressé? Le Prince de Radzivil qui étoit l'amour & le respect de ce Grand Duché a déjà souffert quelque chose de la part des Confédérés. Le Comte Oginski, Grand Maréchal de *Lithuanie*, s'est trouvé lui-même en danger à l'occasion d'une révolte de Paysans, qui ont pris parti dans les Confédérations qui s'y sont formées: pour la sûreté de sa personne il a été obligé de se réfugier à *Varsovie*.

Ajoutons à tous ces troubles le passage du *Niesher* par plusieurs Corps de troupes Ottomanes, qui ont commencé à porter le trouble sur les frontières. Le Général Branicki en ayant informé la Cour de *Varsovie*, a en même-tems demandé un renfort de troupes de la Nation, parce qu'il ne convenoit pas dans ces circonstances d'employer les forces de la Russie qu'il faut craindre de compromettre.

Vû tous ces troubles, comment une Diète générale

générale convoquée par le Roi pourra-t-elle avoir lieu, puisque la tenuë des Diétines qui la précédent devient assez impraticable, & que sans ces Diétines on ne peut élire des Nonces ? Si cependant on y réussissoit il paroît certain que l'on en commenceroit les séances par aviser aux moyens de ramener les esprits divisés, quoique les Dissidens prétendent qu'on ne leur en a pas assez accordé dans la dernière Diette, tandis que le parti qui leur est opposé soutient qu'on leur a fait des concessions bien trop grandes. Quoiqu'il en soit, un Mémoire présenté par le Prince de Repnin, Ambassadeur de Russie, Plénipotentiaire de sa Souveraine à la Cour, ne contient qu'un projet de Constitutions pour cette Diette prochaine. On ne doute pas qu'il n'y soit fait plusieurs changemens capables de contribuer au rétablissement de la Paix & relatifs au Traité des Dissidens. Ceux-ci prévoyant ces changemens, ont fait aussi présenter de leur côté un Mémoire où ils veulent prouver l'impossibilité de les effectuer sans danger, & prétendent que toute la force du Contract dépend de la validité du Traité conclu en leur faveur.

En attendant cette Diette, si elle a lieu, revenons à ce qui se passe. On sçait de *Choczim* que le nouveau Bacha Turc y étant arrivé, les Chefs de la Confédération de *Bar*, qui sont Mrs. Potrocki & Krasinski, dont on a eu sujet de parler souvent, s'y sont rendus pour le complimenter sur son arrivée; qu'ils ont eu avec lui une conférence, dans laquelle il doit avoir déclaré qu'il se prêteroit à leurs vûës, autant qu'il seroit mis au fait de leur retraite sur le territoire Ottoman. Quoique cette déclaration ne soit qu'assez équivoque, cependant il est certain que, sous quel-  
que

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 377

que prétexte que ce soit, plusieurs Corps de troupes, sortis de la *Moldavie* & de la *Valachie*, ont passé le *Niester*, comme on l'a dit, & commencé à faire du ravage dans les Terres de la République. Les Confédérés retirés en *Moldavie*, d'où ils tirent du secours, tentent aussi d'y rentrer. Leur nombre s'y est grossi considérablement, parce que les Membres dispersés des autres Confédérations s'y sont rendus; de sorte qu'on le met actuellement à quatre mille hommes. Les Turcs leur avancent & à d'autres de même de l'argent, & tout cet argent est en monnoye d'Allemagne, à laquelle les Confédérés mêmes ont donné le nom d'*argent de subside*, qui leur est fourni par une certaine Cour, pour éblouir leurs Compatriotes par cette apparence, & leur faire sentir que dans une telle cause ils ne peuvent manquer de secours. Mr. Chreptowitz, le même qui a été à *Rome*, & dont nous avons rapporté dans nos Journaux le long Manifeste sur les affaires présentes, se trouve pareillement en *Moldavie* avec eux, & il a souscrit au dernier Manifeste qu'ils ont eu le secret de faire afficher dans la Place de *Kaminieck*.

Le Comte de Branicki, qui a son quartier général dans cette Place de *Kaminieck*, en a fait relever les fortifications d'une manière à la rendre imprenable. Cependant on ne peut encore rien savoir des intentions des Turcs, quoique l'on sache qu'à *Bender*, à *Oczakow*, à *Choczim* &c. ils ont arboré le Drapeau rouge, signe ordinaire de guerre; que leurs frontières sont pourvûes de toutes sortes de munitions de guerre, & qu'ils donnent double paye à leurs troupes, ainsi qu'il est d'usage en tems de guerre. Dans cette perplexité la Noblesse de *Braclaw* & de la

*Podolie* abandonne ses maisons & en emporte les effets, pour se retirer à *Mobilow*, qu'elle regarde comme l'endroit le plus à couvert des irruptions des Turcs.

Ce qu'on pense de la marche d'un de leurs Corps sur les frontières de *Pologne*, c'est à l'occasion d'un massacre de Turcs & de Tartares fait par les Paysans de l'*Ukraine* dans la Ville de *Foksrán* près de *Balta*; mais d'un autre côté les Turcs en ont bien fait autant, pour ne pas dire davantage, dans le Bourg de *Zwaniec* le 21. Août dernier, où la perte pour les Marchands d'*Armenie* est évaluée à quelques millions, & le massacre n'a pas été bien moins considérable.

Pendant, on veut toujours se persuader à *Varsovie* que la Porte ne s'écartera point de son système pacifique, malgré tout son grand appareil de guerre & les divers mouvemens qu'elle fait faire à ses troupes; & l'on en prend l'idée de ce que le Comte de *Branicki*, qui commande les troupes Polonoises en *Podolie*, a écrit au nouveau Bacha de *Choczim* pour le complimenter sur son arrivée & l'assurer du désir qu'ont le Roi & la République de cultiver l'amitié qui regne entre les deux Etats, conformément au Traité de *Carlosvitz*: qu'en même-tems s'étant plaint de ce qu'un détachement de 300 Chevaux des Confédérés de *Bar* avoient fait une irruption dans cette Province, où ils avoient pillé le Bourg de *Studzienicka*, ainsi-que de quelques autres excès commis par la populace Turque dans celui de *Swaniec*, le Bacha a répondu d'une manière très-satisfaisante, & promis en outre de prévenir de pareilles incursions & de rendre justice dans l'affaire de *Zwaniec*; ce qu'il a effectué en faisant restituer provisionnellement les effets

offers qui avoient été enlevés aux propriétaires.

Ce Gouverneur a reçu, il est vrai, avec la même politesse les Chefs de la Confédération de *Bar* : mais il est à présumer qu'il s'en tiendra à ne point violer, à leur égard, les droits de l'hospitalité sur le territoire Turc où ils se sont réfugiés. Cette politique est à remarquer, & l'on peut en tirer le parti que s'il y a guerre du côté de la Puissance Ottomane, elle ne sera que contre la *Russie*, pour le trop long séjour que font ses troupes dans les Terres de la République ; séjour dont elle a souvent demandé la raison & l'objet sans l'avoir eue autrement en réponse, que ce n'étoit que pour arriver par ce moyen à la pacification des troubles dont la République étoit agitée ; à quoi néanmoins il a été répliqué que ce même séjour, au lieu de pacifier ces troubles il ne faisoit que les entretenir de plus en plus, & d'où les desordres & les pillages ne faisoient qu'aller aussi en augmentant.

On a la certitude de ce dernier point par toutes les Lettres qui se succèdent ; car les troubles qui depuis tant de mois ont désolé presque toutes les Provinces du Royaume, commencent à se faire sentir aussi dans la Prusse-Royale : il est vrai qu'il ne s'y est pas encore formé de Confédération, mais une troupe de gens à cheval au nombre d'environ 500, ayant à leur tête le nommé *Oglinski* & se disant être des Confédérés, font le métier de Partisans entre *Thorn* & *Grandentz* : ils sont entrés dans *Bromberg*, en ont renversé le Tribunal après avoir désarmé 122 hommes qui le couvroient, détruit les Salines, & enlevé dans plusieurs autres Villes de grosses sommes dans les Bureaux publics : ils ont aussi arrêté & vuide sur la *Vistule* quelques

Navires chargés de grains pour des Négocians de *Dantzic*, & ils ont signifié à plusieurs Villages de leur fournir chacun un homme armé & cent florins en argent. Il paroît même que ces gens ont formé le dessein de s'emparer de *Thorn*; mais cette Ville, qui s'en doute, est fort sur ses gardes pour n'être point surprise. Enfin tout est en proie aux desordres dans ces quartiers comme il l'est ailleurs, puisque dans la Petite comme dans la Grande-Pologne il n'y a pas un seul Dissident Noble dont les biens ne soient entièrement pillés & dévastés. Les Villes mêmes dans la *Grande-Pologne*, habitées en plus grande partie par ces Dissidens, n'offrent aux yeux que des dégats déplorables. Les Confédérés du Pays qui se sont retirés à *Bromberg*, quoique cette Ville eut déjà souffert l'incurSION que nous venons de marquer; aussi à *Wartha* aux environs de *Birnbaum*, où les Villes & les Villages fourmillent de ces victimes réfugiées. En *Lithuanie* nulle sûreté dans les chemins, & à *Varsovie* les Couriers qui y arrivent de *Petersbourg*, sont obligés de prendre, sous une escorte de troupes Russes, la route de *Mittau* sur *Memel*, de passer de-là par *Königsberg* à *Wittemberg*, & d'être conduits à *Varsovie* par des Soldats de la Couronne.

Cependant, malgré ces circonstances il s'est tenu le 26. de Septembre dans l'Eglise des Augustins à *Varsovie*, une Diétine anti-comitiale de ce Palatinat, & dont Mr. Staniszewski Juge territorial, & Mr. Wolunsko Sous-Pannetier du même Palatinat, furent tranquillement élus Nonces à la prochaine Diette, conformément à la dernière Constitution. On a aussi élu Nonces du District de *Czersck* Mr. Rucski Sous-Echançon,

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 381

Echanfon, & Mr. Okecki Trésorier de ce District; Nonces de celui de *Zocrozym* le Pannetier Radziek & le Gentilhomme de Cour Lempicki; Nonces du Palatinat de *Lenzici* l'Enseigne Turski, le Sous-Juge Gomolinski, & Mr. Drierzbicki Capitaine dans l'Armée de la Couronne. D'autres Diétines se sont aussi tenuës dans le même-tems, dont seize ont subsisté & ont nommé chacune leurs Nonces, de sorte qu'on en compte actuellement 42. Les endroits d'où ils viendront sont *Cracovie*, *Zator*, *Oswieczim*, *Pofen*, *Kalisch*, *Gnesne*, *Vielun*, *Lenczyez*, *Czersck*, *Zykroczym*, *Rozau*, *Nur*, *Sochaczew*, *Bielck* & *Halisch*. Au reste, quel que soit le succès des Diétines, la Diète générale paroîtroit à présent devoir subsister, quand même il ne viendroit à *Varsovie* que deux ou quatre Nonces du Grand Duché de *Lithuanie*; c'est du moins l'espérance qu'on veut en concevoir.

Le premier d'Octobre le Tribunal Mixte établi par les dernières Constitutions pour juger des différends qui surviennent entre les Catholiques & les Dissidens, a fait son ouverture. Il rencontra d'abord des difficultés sur lesquelles on ne s'est pas arrêté; cependant lorsque les Membres qui le composent se présenterent pour prêter le serment ordinaire, le Juge du Grod n'a pas voulu assister à cette cérémonie, & il est parti. On eût aussi désiré d'assigner un appartement pour la convocation de ce Tribunal, mais la proposition qui en fut faite trouva encore de l'opposition.

Voilà en raccourci ce qui se présenteoit pour ce mois-ci à rapporter de ce Royaume en troubles. Les autres Etats du Nord ne nous donnent rien de remarquable.

## T U R Q U I È.

Tout annonce la guerre dans les Ports de cet Empire, quoique le Grand Vizir, le Mufti & les Gens de la Loi y paroissent être contraires. Trente Bâtimens de différentes Nations partis du Port de *Constantinople*, sont allés à *Salonique* & autres endroits de la Mer-Blanche charger des grains qu'ils ont transportés à *Constantinople*, où ces provisions remplissent celles qui sont passées pour le service de l'Armée Ottomane actuellement en *Moldavie*. On n'est occupé d'ailleurs dans l'Arsenal de *Constantinople* qu'à fondre de nouvelles pièces d'artillerie & à préparer d'autres attirails de guerre, dont la destination est pour *Asoph*, où l'on a déjà envoyé trois Saïques qui n'ont pour toute cargaison que du riz. Vû ces préparatifs & autres, il seroit naturel de croire que les Turcs ne les font pas uniquement pour garantir leurs frontières, comme on ne fait que l'infini dans la Capitale : car le Bacha de *Choczim*, qui a le commandement de l'Armée qui est sur les frontières de Pologne & de Russie, a quatre Bachas sous lui, & parmi les Janissaires qui servent dans cette Armée, il en est 8000 qui ne se mettent ordinairement en campagne que lorsque la guerre est certaine. Le Peuple est fort satisfait de tout ce grand train de guerre qu'il désire d'autant plus qu'on le berce d'une prophétie que la Puissance Turque doit être considérablement accrue en 1770.

Le peu de penchant attribué au Grand Vizir pour la guerre a, dit on, occasionné sa chute. Le 5. Septembre de premier Ministre, nommé *Mouzun-Ogly-Mehemet*, fut arrêté dans un des  
Kiosques

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 383

Kiofques du Serrail & destitué de son haut emploi. Le 6. il fut conduit à bord d'une Galère qui l'a transporté à *Tenedos*, où il doit attendre de nouveaux ordres. *Seliſtar-Hamzey* Bacha, actuellement *Beylerbey* de Natolie, est désigné pour le remplacer. Quel que soit au reste le motif de la déposition du Grand Vizir, elle n'a pû être, disent bien des personnes, une suite de son opposition à la guerre que toute la Nation demande, parce que ce premier Ministre ayant été élevé avec le Grand Seigneur dans le Serrail, avoit toute son amitié, & que versé dans l'art militaire il devoit avoir le Commandement général des Armées. Cette révolution n'a point fait (disent les mêmes) changer d'idée au Grand Seigneur pour la guerre, d'autant plus que Sa Hauteſſe ne peut plus manquer aux assurances qu'elle en a données à ses propres Sujets. Aussi fait-on des levées extraordinaires, tant pour l'Armée qui est en *Dalmatie*, que pour celle commandée par le Bacha de *Choczim* : toutes les rues de *Constantinople* sont remplies de gens armés, qui prennent parti dans les troupes : les Vaisseaux de guerre qui sont dans ce Port sont tous armés & radoubés, & l'on y embarque pour la Mer-Noire cent mille quintaux de biscuits : on travaille aussi à la réparation des tentes du Grand Seigneur & de celles des principaux Officiers de l'Empire.

Tous ces préparatifs guerriers semblent inquiéter le Ministre Russe auprès de la Porte; il désireroit qu'on lui en déclarât l'objet; mais il n'en reçoit d'autre réponse, si-non que le Ministère envoie quelques Corps de troupes sur les frontières pour mettre à l'abri de toute insulte ceux qui se retirent sur le territoire Ottoman : Réponse  
peu

peu satisfaisante, & que ce Ministre a fait connaître à sa Cour par un Exprès.

Le feu ayant pris la nuit du 6. au 7. Août à l'appartement des femmes dans le Palais du Grand Vizir, actuellement déposé, l'épouse de ce Ministre, sœur du Grand Seigneur, a pensé devenir la victime des flammes, dont on a sçu enfin couper le cours : mais la perte faite dans ce Palais est d'autant plus grande que ce vaste bâtiment fut réduit en cendres, que les meubles précieux qui en ornoient les appartemens, ont été la proie des flammes. Le 25. du même mois le feu se manifesta aussi dans le Fauxbourg de *Galata* & consuma treize maisons, parmi lesquelles se trouvent celles de trois Négocians François qui ont perdu la plupart de leurs effets.

---

## A L L E M A G N E.

V I E N N E. Malgré tous les mouvemens que se donnent les Turcs, mouvemens que la prudence dicte d'observer, & qu'on observe en effet, il paroît toujours qu'ils ne veulent qu'assurer leurs frontières contre toutes incursions, du moins leurs déclarations le portent, ainsi que leurs réponses aux demandes qu'on leur fait sur le formidable train de guerre qu'ils mettent en campagne. Si cependant c'étoit contre la *Russie* que la Porte Ottomane dirige une partie de ses forces par rapport aux affaires de *Pologne*, il ne seroit pas à présumer que la Cour Impériale prit la moindre part dans cette guerre. Elle semble être tranquille sur un tel événement, même très-satisfaite de la conduite de son Ministre

niftré à *Constantinople* ; car on assure que non-seulement elle a porté plus haut ses revenus , mais aussi qu'elle a augmenté de 1500 florins sa pension qui seroit réversible à son épouse.

Le Mariage de Madame l'Archiduchesse Amélie avec l'Infant-Duc de Parme est décidé, ainsi que le départ de cette Princesse au mois de Janvier prochain sur *Cassal-Maggiore*, petite Ville du Duché de *Milan*. On doit à l'habileté du Comte de Mahoni, Ambassadeur d'Espagne, d'avoir levé quelques difficultés qui auroient encore traîné ce mariage en longueur ; & l'on sçait que le Roi Catholique accorde au Duc de Parme la même pension qu'avoit l'Infant Don Philippe son Pere, & que la France continuera celle qu'elle donnoit à l'Archiduchesse Infante. Le 23 Septembre Leurs Maj. Imp. & R. Ap. ont admis conjointement à l'audience les deux Ambassadeurs de France & d'Espagne, qui leur ont annoncé le consentement de leurs Cours pour ce grand mariage.

L'inoculation faite le 10. Septembre aux Sérénissimes Archiducs Ferdinand & Maximilien, & à Madame l'Archiduchesse Thérèse, fille unique de l'Empereur, a eu le plus heureux succès. Leurs Alteffes Royales se sont très-bien portées jusqu'au 15, que la fièvre est survenue : elle a été telle qu'elle devoit être ; l'éruption de la petite verole a commencé le 18. & a continué les quatre jours suivans ; la suppuration a eu son cours jusqu'au 24, & enfin les boutons ont été desséchés le 29. Depuis le moment de l'inoculation jusqu'à celui de leur parfaite convalescence Leurs Alt. R. n'ont point gardé le lit, elles se sont au contraire constamment promenées tantôt en carrosse & tantôt à pied dans  
les

les Jardins de *Schönbrunn*, ou dans les grands appartemens du Château. L'Archiduc Ferdinand n'a eu que très-peu de boutons, l'Archiduc Maximilien une quantité plus considérable & l'Archiduchesse Thérèse une très-médiocre. On a chanté le 29. dans la Chapelle de *Schönbrunn* le *Te Deum* en action de grâces à Dieu d'avoir béni cette cure; & toute la Cour & la Ville ont pris la part la plus respectueuse & la plus sincère à un événement aussi intéressant & à l'heureux succès dont il a été suivi. Mr. Ingenhouz, Médecin de réputation qui a fait l'inoculation, a reçu pour récompense de ses succès mille souverains d'or, une tabatière d'or avec les Portraits de Leurs Maj. Imp. & R. Apôst., une bague, le titre de Médecin de la Cour & cinq mille florins d'appointement par an, dont deux mille seront réversibles à sa future épouse. La fille qui a fourni le bouton de la petite vérole a reçu de la Cour un présent de 24 ducats, & son pere a été gratifié d'une pension réversible à sa fille.

Le 3 Octobre l'Impératrice-Reine a fait donner à dîner dans la grande Gallerie du Château de *Schönbrunn* à soixante cinq petits garçons ou petites filles, qui avoient été inoculés à l'Hôpital de *Meydling* avant l'inoculation faite à ses augustes Enfants : S. M., Mgrs. les Archiducs & Mesdames les Archiduchesses ont servi ces enfans à table, & leur ont ensuite remis à chacun un écu de deux florins : la desserte & le couvert leur ont aussi été donnés, & leurs patens ont ensuite été traités à une autre table dans l'enceinte du Château. On passe ici sur les grandes fêtes de la Cour données au sujet de l'heureux succès dont nous faisons le récit.

A *Gitschin* dans le Cercle de *Königsgratz* en Bohême,

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 387

Bohème, appartenant au Comte de Trautmansdorff, le feu ayant pris le 1 Octobre à la maison d'un Chapelier, il s'est communiqué à la nouvelle comme à la vieille Ville, qui ne présentent plus qu'un tas de pierres & de décombres. L'Eglise de Saint Ignace avec sa tour, celle de Saint Jacques, le Doyenné, le Manège, les Ecuries, le Château Seignorial, l'Hôtel de Ville, presque toutes les Maisons, en un quart d'heure sont devenues la victime malheureuse des flammes.

### S A X E.

Le Prince Xavier ayant accompli le terme de son Administration générale pour cet Electorat le 16 de Septembre, l'Electeur a pris les rennes du Gouvernement, & il s'est formé depuis un Département séparé. Cependant, en vertu des dispositions de la Bulle d'Or, le Prince Xavier restera encore chargé des affaires de la Saxe jusqu'au 23 Décembre prochain, terme auquel le Sérénissime Electeur aura fini sa dix-huitième année.

Le Prince Xavier a rétabli dans cet Electorat l'Ordre Militaire de Saint Henri, anciennement institué par l'Empereur Henri de Saxe nommé le *Saint*, en faveur des Officiers qui se distingueront par la bravoure. Cet Ordre est divisé en trois Classes : la première comprend les Grands-Croix, la seconde les Commandeurs & la troisième les Chevaliers. Les Officiers de l'Ordre sont un Chancelier, un Trésorier & un Secrétaire. Le premier sera toujours Grand-Croix & les deux autres porteront la petite Croix. Les appointemens ou honoraires des  
Grands-

Grands-Croix est de 800 écus par an, ceux des Commandeurs de 600, & ceux des Chevaliers de 200. La Grande-Maîtrise de l'Ordre sera toujours réunie à la Dignité Electorale.

Le 4 Octobre le Prince Administrateur a fait une nombreuse promotion dans cet Ordre rétabli.

### M A R I A G E S.

Le 6 de Septembre fut célébré à *Berlin*, en présence du Roi de Prusse, le mariage du Prince Frédéric de Brunswich avec la Princesse fille du Duc de Wirtemberg-Oels, dont les pere & mere étoient venus le jour précédent à *Berlin* avec elle.

Le 18 le Prince de Mecklembourg-Strélitz épousa à *Francfort-sur-le-Meyn*, avec les cérémonies ordinaires, la Princesse Frédérique-Caroline, fille aînée du Prince Georges-Guillaume de Hesse-Darmstadt. Le Contract de ce mariage fut signé la veille; & la Princesse donna ce même jour son acte de renonciation.

\* *Encore une faute à corriger à la dernière page de notre dernier Journal.* Ce n'est pas la Princesse de Rohan qui épouse le Prince de Caignan; c'est au contraire la Princesse de Lorraine qui épouse le Prince de Caignan & non pas une Rohan.

### N A I S S A N C E S.

Le 14 Septembre la Princesse Royale de Danemarck, épousée du Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, est heureusement accouchée d'une Princesse à *Hannou*.

La Comtesse Epouse du Comte de Skorzewski,

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 389

ki, Lieutenant-Général de l'Armée de la Couronne de Pologne, est accouchée d'un fils à *Berlin*, dont L. M. Prussiennes ont été les Paires & Marreines, ainsi que les Princes & les Princesses de la Famille Royale, le Prince & la Princesses d'Orange, le Prince regnant de Dessau & la Princesses son Epouse, le Prince & la Princesses de Wirtemberg, le Prince & la Princesses de Brunswich & le Prince Guillaume de Brunswich. Le Roi a fait remettre au nouveau né une épée d'or garnie de brillans, ainsi que le porte-épée à la Prussienne, comme une marque qu'il le créoit Officier.

M O R T S.

Le Marquis Luc Torregiani, frere du Cardinal de ce nom, est mort à *Florence* le 31 Août.

Le 9 Septembre mourut à *Paris* l'Abbé de Marbeuf, Conseiller d'Etat & ci-devant Lecteur de feu Mgr. le Dauphin; il avoit 65 ans.

Le Chevalier Ruzzini, Baile de la République de Venise auprès de la Porte Ottomane, est mort vers le même tems à *Constantinople*, & peu de jours après y être arrivé.

Le 11 est mort à *Paris* Joseph-Nicolas de Lisle, Astronome-Géometre de la Marine, Doyen de l'Académie Royale des Sciences, Lecteur, Professeur & Doyen des Professeurs Royaux, Membre de la Société Royale de *Londres*, des Académies de *Berlin*, de *Stockholm*, de *Upsal*, de *Haerlem*, de *Petersbourg* & de l'Institut de *Bologne*. Ce Savant étoit dans la 81<sup>me</sup> année de son âge.

Philippe-Jules-François Mazarini Mancini, Duc de Nivernois & de Donziois, Pair de France, Grand d'Espagne de la premiere classe,  
Prince

Prince du Saint Empire, Noble Vénitien, Baron Romain, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi desdites Provinces de Nivernois & de Donzinois, Ville, Baillage, ancien Ressort & Enclave de Saint Pierre-le-Moutier, est mort à Paris le 14 âgé de 92 ans.

Le même jour mourut à Madrid Don Louis-Manuel Lobo de la Verga de Lara, Duc d'Arco, Comte de Puentollano & de Monte-Hermoso, Marquis de Miranda de Aute &c. Chevalier des Ordres de Saint Jacques, de Saint Janvier & de la Toison-d'or, Grand d'Espagne de la première classe, Gentilhomme de la Chambre avec exercice, Grand Veneur &c. Ce Seigneur étoit dans sa 69<sup>e</sup>. année.

Mr. Lecat, Ecuyer, Docteur en Médecine & Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, Membre de la Société Royale de Londres, & des Académies de Petersbourg, de Madrid, de Porto, de Berlin, de l'Institut de Bologne &c. Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Rouen, est mort dans cette dernière Ville. On a de lui plusieurs ouvrages estimés; il y en a douze volumes imprimés, & l'on travaille à l'impression de quelques autres qui formeront à peu près un pareil nombre de volumes.

Le 18. mourut, âgé de 92 ans à Châlons; Toussaint Lemaître, ancien Doyen & Chanoine Honoraire de l'Eglise Cathédrale de Châlons-sur-Marne, Grand Archidiacre & Vicaire Général de ce Diocèse & Abbé Commandataire de l'Abbaye de Toussaint.

Le 2 Octobre est mort dans la 49<sup>e</sup>. année de son âge à Coppenhague, Mr. Otten Mandrup, Comte de Rantzau, Baillif d'Islande & de Faccœ, Chevalier de l'Ordre de Dannebrog, Affecteur

*des Princes &c.* Novemb. 1768. 301  
feur au Souverain Tribunal, Seigneur Héredi-  
taire d'Aldahl, de Brahefbourg, Rosenwald &c.

Mr. l'Abbé d'Olivet, de l'Académie Françoisé  
depuis 1723 est mort à *Paris* le 3 du même  
mois.

Don Marc de Noronha, fixième Comte dos  
Arcos, ci-devant Gouverneur de *Fernambuc*,  
puis Capitaine-Général des Mines d'or de *Goya-  
ses* & ensuite Viceroi de la Baye de *Tous-les-  
Saints*, a payé le même tribut à la nature le 14  
de Septembre à *Lisbonne*.

---

*Ajoute pour l'Article de France.*

Le Cœur de la Reine, qui devoit être déposé  
au Caveau du feu Roi de Pologne, dans l'Eglise  
de Notre Dame de *Bon Secours* en Lorraine,  
arriva de *Toul* à *Nancy*, le 22 de Septembre,  
entre sept & huit heures du soir. Les Minimes  
de ce Couvent allerent, au nombre de quaran-  
te, dont dix-sept étoient en chappes & en dal-  
matiques, le recevoit à la porte de la Ville; &  
le convoi se mit en marche dans l'ordre suivant:  
savoit, cent Pauvres vêtus de gris & portant  
chacun un flambeau; les trois carrosses de deuil,  
dans le premier desquels étoient les Aumôniers,  
dans le second les Chevaliers d'Honneur, & dans  
le troisiéme le Cœur de la Reine qui étoit ac-  
compagné de l'Evêque de Chartres, de la Com-  
tesse de la Marche & des Dames d'Honneur;  
24 Gardes-du-Corps; 24 Suisses; 12 Pages &  
la livrée; les Minimes marchojent tous aux cô-  
tés du carrosse où étoit le Cœur de la Reine. Le  
convoi traversa la Ville dans cet ordre entre  
deux

deux hayes que formoient les Grenadiers de France : lorsqu'il fut parvenu à la porte de St. Nicolas, les Gendarmes formerent aussi deux lignes entre lesquels il arriva à l'Eglise du Couvent de Bon-Secours, éloignée de cette porte d'un quart de lieu. L'Eglise étoit tendue de noir jusqu'à la voûte & magnifiquement décorée. Le Cœur de la Reine fut porté & posé d'abord par l'Evêque de Chartres sur une crédence préparée pour cet effet à l'entrée de l'Eglise, & transporté, après les Discours prononcés par ce Prélat & par le Provincial des Minimes, sur une estrade à quatre marches où l'on avoit placé une table garnie de velours noir galonné en argent avec les Armes du Roi & de la Reine brodée en or, & une croix de moire d'argent au milieu. Le Cœur de la Reine resta sur cette estrade jusqu'au lendemain. Ce jour-là, on célébra un Service Solennel auquel assisterent la Cour Souveraine, la Chambre des Comptes, le Baillage, l'Hôtel de Ville en corps & les Chanoines de la Primatiale, ainsi que les Députés des différentes Paroisses de la Ville. L'Evêque de Chartres officia à la Grand'Messe qui fut chantée par la Musique de la Primatiale. Après cette cérémonie, le Cœur de la Reine fut porté dans le caveau & placé auprès de celui du feu Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, son auguste Père.